

0.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314187-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 décembre 2022

Affiché le 19 décembre 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12 DÉCEMBRE 2022
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Soraya FAHEM, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Bertrand RINGOT, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Doriane BECUE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Christian POIRET.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS.

Absent(e)(s) : Mickaël HIRAUX.

OBJET : Lancement des Appels à Projets d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADV B) 2023, y compris son volet Voirie Communale, et d'Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des voiries départementales (AAT) 2023 et de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le soutien aux Projets Territoriaux Structurants (PTS) 2023-2024

Vu le rapport DTT/2022/454

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- de lancer l'Appel à projets de l'« Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2023 », dans les conditions décrites au rapport ;
 - de lancer l'Appel à projets de l'« Aide Départementale aux Villages et Bourgs - volet voirie communale 2023 », dans les conditions décrites au rapport ;
 - de lancer l'Appel à Manifestation d'Intérêt du fonds de soutien aux « Projets Territoriaux Structurants 2023-2024 », dans les conditions décrites au rapport ;
 - de lancer l'Appel à projets 2023 pour l'Accompagnement des projets d'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales, dans les conditions décrites au rapport.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 11 h 21.

65 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Messieurs DELANNOY (porteur du pouvoir de Madame BRIDOUX), LEPRETRE et PICK.

Monsieur CATHELAIN, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Madame BECUE (porteuse du pouvoir de Madame TONNERRE-DESMET), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 12 h 22.

Au moment du vote, 66 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	11
Absents sans procuration :	5
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	77 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions :	6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)
Total des suffrages exprimés :	71
Majorité des suffrages exprimés :	36
Pour :	71 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Mesdames BAILLEUL et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

**Notice de présentation du dispositif
Aide Départementale aux Villages et Bourgs
Programmation 2023**

La présente notice a pour objectif de préciser les modalités d'intervention et d'accompagnement des communes dans le cadre de la programmation 2023 de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs.

1. Objectifs du dispositif « Villages et Bourgs »

La loi NOTRe a confirmé le Département comme chef de file des solidarités territoriales. Le Département souhaite incarner son chef de file en accompagnant les villages et les bourgs dans leurs projets de proximité ou du quotidien. L'objectif est ici d'améliorer le patrimoine public (aménagement – rénovation de bâtiments et espaces publics, etc.) et son accessibilité aux habitants, notamment en milieu rural.

2. Modalités de l'appel à projets Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB)

A. Eligibilité des porteurs de projet

Le Département lance un appel à projets annuel intitulé « Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) » à destination des 540 communes de moins de 5 000 habitants (population municipale) que compte le Nord au 1^{er} janvier 2022, ainsi que les 6 communes de plus de 5 000 habitants identifiées et reconnues communes « rurales » dans la terminologie départementale au titre de la délibération MCT/2016/273 du Conseil départemental du 12 juin 2016, soit 790 990 habitants. La liste complète des communes éligibles est précisée en annexe 2 de la délibération.

Cet appel à projets est également ouvert aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ou autres groupements intercommunaux dont sont membres les communes éligibles pour les projets pour lesquels elles ont délégué la maîtrise d'ouvrage ou pour lesquels l'EPCI est compétent pour le compte de la commune (hors compétence ou délégation en matière de voirie).

B. Calendrier de l'appel à projets Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB)

Le calendrier de cet appel à projets se décline comme suit :

- **2 janvier 2023** : Lancement de l'appel à projets via l'ouverture de la plateforme en ligne dédiée,
- **31 mars 2023** : Clôture de l'appel à projets,
- **26 juin 2023** : Attribution des subventions par le Conseil départemental en séance plénière ou Commission permanente.

C. Travaux subventionnables et travaux non subventionnables

Ce dispositif permet d'accompagner des projets d'investissement de proximité des communes éligibles et, le cas échéant, des EPCI éligibles.

Il concerne les projets d'aménagement, d'entretien, de rénovation, de sécurité et d'accessibilité, dans les domaines des services à la population, de la culture, du patrimoine, de l'enseignement, du tourisme et du sport.

Les espaces publics (cheminement doux, place, parvis, square, trottoir, parc... hors chaussée circulée

Page 1 sur 9

par les VL et PL) peuvent être accompagnés uniquement si le projet est qualitatif (matériaux autres qu'enrobés et bordures béton, étude paysagère, etc.). Seuls les postes de dépenses portant sur ces travaux qualitatifs seront subventionnés.

Concernant les études, seules celles concernant le patrimoine remarquable et les monuments historiques sont éligibles au financement départemental.

Les dépenses de maîtrise d'œuvre, réalisées par un prestataire extérieur au porteur de projet, peuvent être incluses dans les travaux à subventionner.

Le porteur de projet peut présenter plusieurs opérations. Il veillera cependant à les prioriser de manière absolue par ordre d'importance (1 étant le plus important, 2, 3 ...) dans le cadre d'un éventuel arbitrage.

Ne sont pas subventionnables les acquisitions foncières, le coût de l'ingénierie communale ou intercommunale, celui de la main d'œuvre communale, l'assainissement, la voirie communale ou départementale, l'équipement mobilier et informatique (sauf dans le domaine de la lecture publique), la création ou la rénovation d'un équipement communal pour un usage privé et/ou à vocation économique et ne répondant pas à un besoin de service, public ou d'intérêt général, à la population (ex : logements, commerces...).

D. Financement

Le montant minimum de travaux finançables est fixé à 8 000 € HT.

Dans le cadre des études patrimoniales, seules études éligibles, les porteurs de projets pourront être accompagnés à hauteur de 50 % maximum.

Les projets dont le montant des travaux est inférieur ou égal à 70 000 € HT se verront appliquer un taux de subvention maximal unique de 50 %. Les projets dont le montant sera supérieur à 70 000 € HT se verront appliquer le taux maximal de 30 %, 40 % ou 50 % attribué à la commune et défini selon trois indicateurs, le potentiel financier, l'effort fiscal et le revenu moyen par habitant. Afin d'éviter les effets de seuil, les projets dont le montant est compris entre 70 000 € et 116 667 € pour les communes ayant un taux à 30% et les projets dont le montant est compris entre 70 000 € et 87 500 € pour les communes ayant un taux de 40% se verront attribuer une subvention forfaitaire de 35 000 €.

Le montant maximum de la subvention par projet est fixé à 300 000 €.

En cas de portage du projet par l'intercommunalité, le taux maximum de financement applicable est celui de la commune qui accueille l'équipement.

Ce dispositif ne peut se cumuler avec une autre politique départementale que s'il s'agit de postes de travaux différents dans une même opération relative à l'aménagement des espaces publics : espaces qualitatifs subventionnables en ADVB et renouvellement de la couche de roulement en ADVB volet Voirie Communale et/ou les aménagements de trottoirs au titre l'Aide à l'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales.

Par contre, les subventions attribuées au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs sont cumulables avec toutes autres subventions publiques (y compris la DETR) dans la limite du plafond légal de 80 % du montant HT des travaux (hors exceptions prévues par la législation).

Le porteur de projet devra avoir engagé les travaux (ou l'étude en cas de financement d'une étude « patrimoniale ») avant le 30 juin 2024.

Le porteur de projet devra avoir demandé le versement de la totalité de la subvention avant le 31 décembre 2026.

E. Modalités d'appréciation

Les dossiers recevables sont analysés selon quatre objectifs :

- l'utilité pour le territoire (urgence, conditions de sécurité, besoins de services au public) ;
- l'impact pour la population et les bénéficiaires (habitants, usagers, écoliers, touristes) ;
- la qualité du projet (développement durable, d'un point de vue culturel, sportif, etc.) ;
- l'utilité sociale en direction des publics, notamment les publics prioritaires concernés par les politiques départementales.

En fonction du nombre de candidatures reçues et du volume de subventions sollicitées, le Conseil départemental pourra être amené à opérer des arbitrages pour choisir, parmi l'ensemble des dossiers éligibles, les projets subventionnés et le montant de la subvention.

3. ADVB « Energie »

Les projets liés à l'amélioration de la production d'énergie (installation d'une nouvelle chaudière, installation de panneaux solaires, pompes à chaleur, ...) pourront faire l'objet d'un dépôt complémentaire de la part des porteurs de projets.

Cette possibilité exceptionnelle s'adresse aux communes déjà éligibles à l'ADVB et aux EPCI dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de leurs communes membres.

Les modalités et critères d'éligibilité sont identiques aux règles établies pour le dispositif ADVB, à l'exception des modalités spécifiques suivantes :

- Ces projets devront avoir un montant de travaux supérieur à 8 000 € et inférieur à 50 000 € HT,
- Le Département pourra financer 50% de ces dépenses, soit un montant maximum de 25 000 €,
- La bonification « Nord Durable » ne pourra pas s'appliquer sur le dispositif ADVB « Energie »,
- La collectivité attributaire s'engagera par convention de financement à terminer ses travaux au plus tard le 30 juin 2024.

Concrètement, et exceptionnellement en 2023, toutes les collectivités pouvant prétendre à de l'ADVB seront éligibles à cette subvention, même les collectivités ayant reçu une subvention importante en 2022 au titre de l'ADVB (ou des PTS). Une collectivité qui n'aurait pas perçu de subvention ADVB ou PTS l'année dernière pourra cumuler en 2023 cette subvention ADVB exceptionnelle, en plus d'une autre demande de subvention ADVB ou PTS. Une seule subvention pourra être perçue par commune au titre de ce dispositif.

Cette possibilité de cumul s'applique pour des projets distincts. Une collectivité ne peut cumuler de l'ADVB « Energie » et de l'ADVB « classique » sur un seul et même projet.

Dans l'hypothèse où le montant des demandes excéderait l'enveloppe des 2 M€, le Département se réserve le droit de baisser le taux de financement en-dessous des 50 %.

4. Bonification « Nord Durable »

Dans le cadre des réponses à cet appel à projets, le Département est particulièrement attentif à ce que les communes et EPCI accordent une part de leur investissement à la prise en compte des 10 engagements en termes de politiques publiques durables fixés par la délibération cadre « Nord Durable - pour une transition écologique et solidaire » SEPPT/2019/224 du 18 novembre 2019, et à leurs déclinaisons opérationnelles et objectifs fixés par la délibération SEPPT/2020/258 du 28 septembre 2020.

A cet effet, ces délibérations ont prévu la mise en place d'une bonification « Nord Durable » concernant les dispositifs PTS et ADVB.

Depuis 2022, une bonification est mise en place pour les projets déposés au titre du dispositif ADVB).

Seront bonifiés de manière différenciée :

- les projets répondant par nature aux enjeux de la stratégie Nord Durable ;
- les autres projets qui comportent des caractéristiques concourant à la stratégie Nord Durable.

Cette bonification sera appliquée directement sur le montant de la subvention attribuée au projet et les taux appliqués à la subvention seront progressifs selon le niveau de performance Nord Durable du projet.

Montant de la bonification « Nord Durable »

Selon la qualité et le nombre de caractéristiques durables du projet, le montant de la bonification « Nord Durable » sera calculé en complément de la subvention ADVB à hauteur de 5 ou 15% du montant de la subvention.

Modalités de la demande

Lors de la saisie en ligne sur la plateforme en ligne dédiée, les demandeurs pourront remplir le Formulaire de demande de Bonification « Nord Durable ».

Ce formulaire doit être joint au dossier complet, en communiquant le cas échéant toutes les pièces de nature à justifier la demande de bonification, par exemple la présentation de l'opération, les devis descriptifs détaillés (précisant niveaux de performance énergétique attendus, qualité des matériaux etc.), les conventionnements avec des structures de l'ESS.

La demande de bonification est instruite et examinée par le Département en même temps que la demande principale de subvention et son montant est notifié dans la décision d'attribution de la subvention ADVB au bénéficiaire. Le montant de la totalité de la bonification « Nord Durable » sera versé, après recalcul éventuel, à l'occasion du paiement du solde de la subvention de droit commun.

Modalités d'éligibilité à la bonification « Nord Durable »

Sont éligibles à la bonification « Nord Durable » les projets répondant aux critères repris dans le formulaire ci-dessous.



DEMANDE DE BONUS NORD DURABLE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT
DONT LE NUMERO D'ENREGISTREMENT SUR LA PLATEFORME DE DEPOT DES DOSSIERS EST: 2023 /.....

DEMANDE DE SUBVENTION 2023 AU TITRE DU DISPOSITIF ADVB PTS Territorial ou Départemental

- Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie « Nord durable » adoptée le 18 novembre 2019, le Département du Nord a mis en place une bonification des subventions à l'aménagement du territoire versées au titre des dispositifs ADVB et PTS (**Hors ADVB Voiries communales et Energie**).
- Cette bonification permet d'apporter un soutien financier renforcé aux projets des communes et intercommunalités contribuant à la neutralité carbone, à la protection des ressources et de la biodiversité et à l'autonomie alimentaire du Nord.
- Afin de postuler, au titre de la durabilité de votre projet, à une bonification de la subvention PTS ou ADVB versée par le Département, merci de compléter ce formulaire et de le joindre à votre dossier de demande de subvention, **ainsi que les justificatifs de vos déclarations.**

(ATTENTION: une seule case à cocher sur la zone grisée ci dessous)

Votre demande de bonus Nord Durable concerne **soit** :

Code SAT

PROJET GLOBAL SPECIFIQUEMENT DEDIE A	<input checked="" type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	L'AMELIORATION DE LA GESTION DES EAUX DE SURFACE <i>Opération de désimperméabilisation des surfaces imperméabilisées existantes en recourant à des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (noues, jardins de pluie, fossés végétalisés...).</i>	A
	<input checked="" type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES <i>Installation d' un complexe de production de chaleur ou d'électricité à partir d'énergies renouvelables ou de récupération : géothermie de surface en corbeille ou en profondeur, solaire (thermique ou photovoltaïque), éolienne, hydraulique, biomasse (combustion ou méthanisation), marémotrice, hydrolienne ou houlomotrice.</i>	B
	<input checked="" type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	LA RENATURATION INTEGRALE D'UN TERRAIN <i>Travaux visant à redonner à un terrain artificialisé ou pollué son état naturel ou semi-naturel, avec plantation d'espèces régionales et aménagement d'habitats pour la faune pour lesquels l'appui d'écologues et/ou d'une expertise qualifiée en ingénierie écologique est recommandé.</i>	C
	<input checked="" type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	LA CREATION OU LA RENOVATION D'ESPACE POUR CIRCUITS COURTS ALIMENTAIRES <i>Création ou remise à neuf d'un espace dédié à de la production alimentaire locale.</i> ▪ <i>Projet d' espace mis à disposition des habitants pour la production alimentaire locale non commerciale (exemple : jardin potager partagé...) pour lequel un conventionnement garantissant la mise en œuvre de pratiques agroécologiques est recommandé.</i>	D 1
	<input checked="" type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	▪ <i>Projet portant sur un espace mis à disposition d'une structure de l'Economie Sociale et Solidaire (association, coopérative, structure d'insertion professionnelle...) pour transformer des aliments d'origine locale (légumerie...).</i> LA CREATION OU LA RENOVATION D'ESPACES POUR L'ECONOMIE CIRCULAIRE <i>Création ou remise à neuf d'un espace dédié à des activités de l'économie circulaire favorisant majoritairement le réemploi, la réutilisation, la réparation ou le compostage, mises en œuvre par une collectivité locale ou par une structure de l'Economie Sociale et Solidaire (association, coopérative, structure d'insertion professionnelle...) (exemples : atelier de réparation ou de reconditionnement de produits informatiques, plateforme de stockage et valorisation de matériaux à vocation de réutilisation, pavillon de compostage...).</i>	D 2 E
<input checked="" type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	UN AUTRE TYPE DE PROJET REpondant POTENTIELLEMENT A UN OU A PLUSIEURS CRITERES Nord Durable SUIVANTS > CRITERES A PRECISER SUR LA PAGE SUIVANTE		

Page 1 / 3

<input checked="" type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	UN AUTRE TYPE DE PROJET REpondant POTENTIELLEMENT A UN OU A PLUSIEURS CRITERES Nord Durable SUIVANTS > A PRECISER (Possibilité de cocher plusieurs cases) ▪ <i>Pour contribuer à lutter contre les passoires énergétiques sur le territoire</i>
----------------------------------	--------------------------	--

PROJET DONT CERTAINES COMPOSANTES REPENDENT AUX CRITERES NORD DURABL

●	□	<p>CRITERE DE HAUTE PERFORMANCE CLIMATIQUE DES BATIMENTS Opération de construction, d'extension ou de rénovation de bâtiments incluant des travaux permettant d'atteindre des objectifs de sobriété labellisés.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Construction neuve de bâtiments respectant la réglementation thermique en vigueur et labellisée "Passivhaus" ou niveaux équivalents (https://www.lamaisonpassive.fr/la-labellisation/la-labellisation-neuf/) ou "Minergie" ou niveaux équivalents (https://www.minergie.ch/fr/ ou ▪ Rénovation thermique d' un ensemble existant, labélisé "BBC Effinergie Rénovation " (https://www.effinergie.org/web/les-labels-effinergie/effinergie-renovation) ou référentiel Rev 3 Rénovation Bâtiments tertiaires ou niveaux équivalents.
	●	<p>CRITERE DE SOBRIETE ENERGETIQUE Opération de construction, d'extension ou de rénovation de bâtiments incluant des travaux concomitants permettant d'atteindre une efficacité énergétique élevée des bâtiments concernés par le projet ou de réduire leur impact carbone.</p>
	□	Travaux de rénovation thermique de l'ensemble des bâtiments existants représentant au minimum 30 % du coût des travaux (hors études, AMO et maîtrise d'œuvre), et portant au moins sur deux natures de travaux (d'isolation intérieure ou extérieure, changement d' huisserie double ou triple vitrage , mise en place d'une ventilation double flux, installation de chaudières à énergies non fossiles hors pompes à chaleur air/air ou air / eau qui seront prochainement déclassées des énergies renouvelables.)
	□	Travaux de rénovation thermique de l'ensemble des bâtiments existants représentant plus de 50 % du coût des travaux (hors études, AMO et maîtrise d'œuvre) , et portant au moins sur quatre natures de travaux (d'isolation intérieure ou extérieure, changement d' huisserie triple vitrage , mise en place d'une ventilation double flux, installation de chaudières à énergies non fossiles hors pompes à chaleur air/air ou air / eau qui seront prochainement déclassées des énergies renouvelables.
	●	<p>L'UTILISATION DE MATERIAUX NATURELS OU BIOSOURCES BAS CARBONE Utilisation exclusive des Isolants naturels à base de fibres végétales , animales ou biosourcés, issus de ressources naturelles renouvelables ou du recyclage : fibre de bois, ouate de cellulose, laines à base de fibres végétales, bétons végétaux (à base de chanvre ou plus récemment à base de lin ou de colza), paille de blé, liège expansé, laine de mouton, argile, plumes, roseaux, tissu, algues, coquillages, ... N'entrent pas dans cette catégorie les isolants synthétique à base de produits pétroliers ou minéraux ni recyclables et ni réutilisables (polystyrène expansé, polyuréthane, polymère d'uréthane, laines de verre, laine de roche...)</p>
	□	▪ Le coût des matériaux bas carbone représente entre 10 % et 20 % du coût de l'ensemble des matériaux utilisés.
	□	▪ Le coût des matériaux bas carbone représente plus de 20 % du coût de l'ensemble des matériaux utilisés.
	●	<p>INTEGRATION D'ENERGIES RENOUVELABLES AU PROJET Installation d'unités de production d'énergies renouvelables sur le terrain ou sur l'équipement concerné par le projet [solaire thermique ou photovoltaïque, éolienne, hydraulique, biomasse (combustion ou méthanisation), géothermie, marémotrice, hydrolienne ou houlomotrice] permettant de couvrir :</p>
	□	▪ Moins de 50 % ou 50 % des besoins énergétiques du bâtiment (en chaleur ou électricité) en KWH/an (production annuelle d'énergies renouvelables ou de récupération estimée)
	□	▪ Plus de 50 % des besoins énergétiques du bâtiment (en chaleur ou électricité) en KWH/an (production annuelle d'énergies renouvelables ou de récupération estimée)

●	□	<p style="text-align: center;">▪ Pour favoriser les mobilités innovantes</p> <p>CRITERE D'INTEGRATION DE SOLUTIONS DE MOBILITES ELECTRIQUES BAS CARBONE Installation de bornes de recharge électrique sur les parkings des équipements financés, ou dans les travaux d'aménagement de voirie, avec un stationnement réservé représentant plus de 5 % des places de stationnement. L'inscription dans un Schéma Directeur pour les infrastructures de Recharge pour les Véhicules électriques est recommandée.</p>	J
---	---	--	---

Notice ADVB 2023 – Annexe 1

PROJET DONT CERTAINES COMPOSANTES REPENDENT AUX CRITERES NORD DURABL		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour tendre vers la sobriété foncière 	
	●	<input type="checkbox"/> <p>CRITERE DE VALORISATION D'ESPACES DELAISSES</p> <p>Projet faisant intervenir un recyclage foncier ou une requalification d'espaces artificialisés en état de friche industrielle, commerciale, urbaine, agricole ou de service. Ce terrain doit faire l'objet d'un traitement par l'Etablissement Public Foncier ou être considéré comme un espace bâti vacant depuis plus de 2 ans.</p>	K 1
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour contribuer à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et des puits de carbone 	
	●	<input type="checkbox"/> <p>CRITERE DE CONTINUITES ECOLOGIQUES</p> <p>Projet d'aménagement incluant la création ou la restauration de trame verte, bleue, noire et/ou marron, en accord avec les documents de planification (SRCE, SCOT, PCAET, PLUI...), et en mettant en place une protection juridique du foncier à long terme.</p>	L
	●	<input type="checkbox"/> <p>CRITERE DE RENATURATION</p> <p>Projet faisant intervenir des travaux visant à redonner son état naturel ou semi-naturel à au moins un tiers de la surface d'un espace public, avec plantation d'espèces régionales et aménagement d'habitats pour la faune.</p>	M
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour contribuer à la préservation de la ressource en eau 	
	●	<input type="checkbox"/> <p>CRITERE DE DESIMPERMEABILISATION DES SOLS</p> <p>Projet faisant intervenir des travaux de désimperméabilisation des surfaces imperméabilisées existantes en recourant à des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (noues, jardins de pluie, fossés végétalisés...) et replantation d'espèces régionales sur au moins un tiers de la surface d'un espace public.</p>	N
	●	<input type="checkbox"/> <p>CRITERE DE RECUPERATION DES EAUX DE PLUIE DE TOITURE</p> <p>Mise en place de réservoirs extérieurs ou enterrés de récupération des eaux de pluie et des équipements permettant son utilisation pour des usages extérieurs et intérieurs conformes à la réglementation</p>	O
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour contribuer à mettre en place un approvisionnement durable 	
	●	<p>CRITERE D'INTEGRATION D'ESPACES DE PRODUCTION ALIMENTAIRE EN CIRCUIT COURT DANS UN PROJET GLOBAL</p> <p>Opération intégrant la création ou l'aménagement d'un espace dédié à de la production alimentaire locale (jardin, toiture, hydroponie ou aquaponie) représentant au moins 15 % du coût global du projet :</p>	
		<input type="checkbox"/> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Opération comprenant un espace mis à disposition des habitants pour la production alimentaire locale non commerciale (exemple : jardin potager partagé...) pour lequel un conventionnement garantissant la mise en œuvre de pratiques agroécologiques est recommandé. 	P 1
		<input type="checkbox"/> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Opération comprenant u n espace mis à disposition d'une structure de l'Economie Sociale et Solidaire (association, coopérative, structure d'insertion professionnelle...) pour transformer des aliments d'origine locale (légumerie...). 	P2
	●	<input type="checkbox"/> <p>CRITERE D'INTEGRATION D'ESPACES DEDIES AUX ACTIVITES DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE DANS LE PROJET</p> <p>Opération intégrant la création ou la remise à neuf d'un espace dédié à une activité de l'économie circulaire représentant au moins 15 % du coût global du projet, avec des activités favorisant majoritairement le réemploi, la réutilisation, la réparation ou le compostage et mises en œuvre par la collectivité locale ou par une structure de l'Economie Sociale et Solidaire (association, coopérative, structure d'insertion professionnelle...) (exemples : atelier de réparation ou de reconditionnement de produits électroniques, plateforme de stockage et valorisation de matériaux à destiné à la réutilisation, pavillon de compostage...).</p>	Q
	NOMBRE DE CASES COCHEES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE SUR LES 3 PAGES LE FORMULAIRE.....		
			Page 3 / 3

5. Liste des renseignements et pièces à fournir

Lors de la saisie en ligne, via la plateforme dédiée, il sera demandé un certain nombre de renseignements, dont certains marqués d'une * sont obligatoires.

Ci-dessous la liste des renseignements demandés :

- le nom et la localisation du projet,
- la présentation générale du projet,
- l'argumentaire du projet,
- le calendrier prévisionnel global,
- le plan de financement prévisionnel, comprenant les dépenses et les recettes envisagées, sollicitées et/ou obtenues,
- en cas de demande d'une bonification « Nord Durable », le formulaire de demande complété le cas échéant de ses pièces justificatives.

La demande de subvention devra être complétée avec les pièces jointes suivantes :

- une note de présentation de l'opération (avec plan, coupes, descriptif technique),
- la délibération du Conseil municipal ou de l'EPCI en charge de la maîtrise d'ouvrage du dossier ou la décision du maire décidant de l'opération, prévoyant son inscription au budget et sollicitant le financement départemental,
- l'avis de la commune du projet en cas de maîtrise d'ouvrage intercommunale,
- le(s) devis descriptif(s) détaillé(s), précisant notamment les postes détaillés de dépenses en matière d'espaces publics,
- le certificat administratif daté et signé attestant du non commencement des travaux,
- le courrier de demande de dérogation au principe de non-commencement des travaux ou la copie de la dérogation accordée par le Département en cas de démarrage des travaux (par un ordre de service par exemple) en amont de l'accord de subvention,
- les accords de subvention d'autres financeurs,
- le Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.) du maître d'ouvrage,
- les pièces complémentaires, le cas échéant : toute étude contribuant à la qualité du projet, plan masse, acte de propriété, tout document établissant le transfert de compétence de la commune à l'EPCI...

La liste n'est pas limitative : le porteur de projet pourra produire tout document qu'il juge nécessaire à l'examen de sa demande de subvention.

Cas particulier des dossiers ADVB déposés lors des années précédentes :

Les dossiers éligibles qui auraient été déposés depuis 2016 mais non subventionnés et qui pourraient rentrer dans le champ du nouveau dispositif 2023, devront impérativement faire l'objet d'une actualisation de la demande via la plateforme dédiée.

Cette obligation s'applique également aux dossiers ayant reçu une dérogation pour commencement anticipé.

Les délibérations et la notice relatives au dispositif Aide Départementale aux Villages et Bourgs sont téléchargeables sur le site internet du Département : <https://services.lenord.fr/> et sur la plateforme en ligne dédiée.

Les porteurs de projet qui le souhaitent ont la possibilité de demander un soutien en ingénierie pour définir leur projet et/ou être accompagnés dans leur dépôt de dossier par le référent ingénierie de leur territoire.

Contacts techniques :

Arrondissement d'Avesnes : Florence BOVAY - 03 59 73 10 05 - 06 71 19 62 27

Arrondissement de Cambrai : Alain TILLEMANN - 03 59 73 35 26 - 06 71 25 17 27

Arrondissement de Douai : Wynnie PATTE - 03 59 73 30 03 - 06 71 26 33 65

Arrondissement de Dunkerque : David DUTHOIT - 03 59 73 44 28 - 06 71 28 34 74

Arrondissement de Lille : Arnaud LEFEBVRE - 03 59 73 82 47 - 06 71 19 56 77

Arrondissement de Valenciennes : Isabelle TISON - 03 59 73 24 51 - 06 71 20 24 86

Département : Philippe VARIN - 03 59 73 50 44

Contact administratif :

Direction Territoires et Transitions

Secrétariat : 03 59 73 82 21

Mail : villagesetbourgs@lenord.fr

Rappel : la saisie des demandes se fera du 2 janvier au 31 mars 2023 (23h59) via la plateforme en ligne dédiée.

ANNEXE 2 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB 2023

N° INSEE	Nom commune	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2022
59001	ABANCOURT	CA DE CAMBRAI	469
59002	ABSCON	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	4 309
59003	AIBES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	372
59004	AIX-EN-PEVELE	CC PEVELE CAREMBAULT	1 320
59005	ALLENES-LES-MARAIS	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	3 456
59006	AMFROIPRET	CC PAYS DE MORMAL	216
59007	ANHIERS	DOUAISIS AGGLO	890
59010	ANNEUX	CA DE CAMBRAI	259
59012	ANOR	CC DU SUD AVESNOIS	3 221
59013	ANSTAING	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 517
59015	ARLEUX	DOUAISIS AGGLO	3 177
59016	ARMBOUTS-CAPPEL	CU DE DUNKERQUE	2 200
59018	ARNEKE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	1 570
59019	ARTRES	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	1 061
59021	ASSEVENT	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	1 815
59022	ATTICHES	CC PEVELE CAREMBAULT	2 261
59023	AUBENCHEUL-AU-BAC	CA DE CAMBRAI	546
59024	AUBERCHICOURT	CC COEUR D'OSTREVENT	4 551
59025	AUBERS	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 674
59026	AUBIGNY-AU-BAC	DOUAISIS AGGLO	1 166
59027	AUBRY-DU-HAINAUT	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	1 705
59029	AUCHY-LEZ-ORCHIES	CC PEVELE CAREMBAULT	1 502
59031	AUDIGNIES	CC PAYS DE MORMAL	372
59034	AVELIN	CC PEVELE CAREMBAULT	2 641
59035	AVESNELLES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	2 371
59037	AVESNES-LES-AUBERT	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	3 630
59038	AVESNES-LE-SEC	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 449
59036	AVESNES-SUR-HELPE	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	4 195
59039	AWOINGT	CA DE CAMBRAI	816
59041	BACHANT	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	2 291
59042	BACHY	CC PEVELE CAREMBAULT	1 791
59044	BAISIEUX	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	4 777
59045	BAIVES	CC DU SUD AVESNOIS	167
59046	BAMBEQUE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	812
59047	BANTEUX	CA DE CAMBRAI	349
59048	BANTIGNY	CA DE CAMBRAI	523
59049	BANTOUZELLE	CA DE CAMBRAI	437
59050	BAS-LIEU	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	344
59053	BAVAY	CC PAYS DE MORMAL	3 264
59054	BAVINCHOVE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	998
59055	BAZUEL	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	511

ANNEXE 2 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB 2023

N° INSEE	Nom commune	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2022
59056	BEAUCAMPS-LIGNY	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	851
59057	BEAUDIGNIES	CC PAYS DE MORMAL	561
59058	BEAUFORT	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	1 014
59059	BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	441
59060	BEAURAIN	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	234
59061	BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	266
59062	BEAURIEUX	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	164
59063	BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	2 004
59064	BELLAING	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 261
59065	BELLIGNIES	CC PAYS DE MORMAL	813
59066	BERELLES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	156
59067	BERGUES	CC DES HAUTS DE FLANDRE	3 600
59068	BERLAIMONT	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	3 175
59069	BERMERAIN	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	736
59070	BERMERIES	CC PAYS DE MORMAL	371
59071	BERSEE	CC PEVELE CAREMBAULT	2 263
59072	BERSILLIES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	256
59073	BERTHEN	CC DE FLANDRE INTERIEURE	556
59074	BERTRY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	2 168
59075	BETHENCOURT	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	755
59076	BETTIGNIES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	310
59077	BETTRECHIES	CC PAYS DE MORMAL	257
59078	BEUGNIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	624
59080	BEUVRY-LA-FORET	CC PEVELE CAREMBAULT	2 796
59081	BEVILLERS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	572
59082	BIERNE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	1 801
59083	BISSEZEELE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	253
59084	BLARINGHEM	CC DE FLANDRE INTERIEURE	2 059
59085	BLECOURT	CA DE CAMBRAI	305
59086	BOESCHEPE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	2 155
59087	BOESEGHM	CC DE FLANDRE INTERIEURE	750
59088	BOIS-GRENIER	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 739
59089	BOLLEZEELE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	1 424
59091	BORRE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	578
59092	BOUCHAIN	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	3 924
59093	BOULOGNE-SUR-HELPE	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	341
59094	BOURBOURG	CU DE DUNKERQUE	7 152
59096	BOURGHELLES	CC PEVELE CAREMBAULT	1 661
59097	BOURSIES	CA DE CAMBRAI	402
59098	BOUSBECQUE	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	4 804
59099	BOUSIES	CC PAYS DE MORMAL	1 757

ANNEXE 2 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB 2023

N° INSEE	Nom commune	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2022
59100	BOUSIGNIES	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	348
59101	BOUSIGNIES-SUR-ROC	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	387
59102	BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	438
59103	BOUSSIERES-SUR-SAMBRE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	521
59104	BOUSSOIS	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	3 194
59105	BOUVIGNIES	CC PEVELE CAREMBAULT	1 532
59106	BOUVINES	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	756
59107	BRAY-DUNES	CU DE DUNKERQUE	4 495
59108	BRIASTRE	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	750
59109	BRILLON	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	771
59110	BROUCKERQUE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	1 421
59111	BROXEELLE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	399
59113	BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES	CC COEUR D'OSTREVENT	1 361
59114	BRUILLE-SAINT-AMAND	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 667
59115	BRUNEMONT	DOUAISIS AGGLO	709
59116	BRY	CC PAYS DE MORMAL	414
59117	BUGNICOURT	DOUAISIS AGGLO	1 049
59118	BUSIGNY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	2 456
59119	BUYSSCHEURE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	609
59120	CAESTRE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	2 019
59121	CAGNONCLES	CA DE CAMBRAI	618
59123	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	CC PEVELE CAREMBAULT	1 699
59124	CAMPHIN-EN-PEVELE	CC PEVELE CAREMBAULT	2 499
59125	CANTAING-SUR-ESCAUT	CA DE CAMBRAI	404
59126	CANTIN	DOUAISIS AGGLO	1 685
59127	CAPELLE-SUR-ECAILLON	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	145
59128	CAPINGHEM	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2 537
59130	CAPPELLE-BROUCK	CC DES HAUTS DE FLANDRE	1 151
59129	CAPPELLE-EN-PEVELE	CC PEVELE CAREMBAULT	2 268
59132	CARNIERES	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 020
59133	CARNIN	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 033
59134	CARTIGNIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	1 246
59135	CASSEL	CC DE FLANDRE INTERIEURE	2 265
59137	CATILLON-SUR-SAMBRE	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	805
59138	CATTENIERES	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	682
59140	CAULLERY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	452
59141	CAUROIR	CA DE CAMBRAI	567
59142	CERFONTAINE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	709
59144	CHÂTEAU-L'ABBAYE	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	862
59145	CHEMY	CC PEVELE CAREMBAULT	772
59146	CHERENG	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2 973

ANNEXE 2 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB 2023

N° INSEE	Nom commune	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2022
59147	CHOISIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	49
59148	CLAIRFAYTS	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	361
59149	CLARY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 088
59150	COBRIEUX	CC PEVELE CAREMBAULT	526
59151	COLLERET	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	1 617
59156	COURCHELETES	DOUAISIS AGGLO	2 842
59157	COUSOLRE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	2 205
59158	COUTICHES	CC PEVELE CAREMBAULT	3 077
59159	CRAYWICK	CU DE DUNKERQUE	668
59160	CRISPIN	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	4 495
59161	CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	CA DE CAMBRAI	751
59162	CROCHTE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	665
59164	CROIX-CALUYAU	CC PAYS DE MORMAL	247
59166	CURGIES	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	1 337
59167	CUVILLERS	CA DE CAMBRAI	198
59168	CYSOING	CC PEVELE CAREMBAULT	4 849
59169	DAMOUSIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	202
59171	DEHERIES	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	37
59173	DEULEMONT	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 818
59174	DIMECHAUX	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	330
59175	DIMONT	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	310
59176	DOIGNIES	CA DE CAMBRAI	326
59177	DOMPIERRE-SUR-HELPE	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	857
59670	DON	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 337
59181	DOURLERS	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	551
59182	DRINCHAM	CC DES HAUTS DE FLANDRE	266
59184	EBBLINGHEM	CC DE FLANDRE INTERIEURE	658
59185	ECAILLON	CC COEUR D'OSTREVENT	1 963
59186	ECCLES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	80
59187	ECLAIBES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	268
59188	ECUELIN	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	140
59189	EECKE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	1 221
59190	ELESMES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	986
59191	ELINCOURT	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	625
59192	EMERCHICOURT	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	847
59193	EMMERIN	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	3 108
59194	ENGLEFONTAINE	CC PAYS DE MORMAL	1 282
59195	ENGLOS	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	613
59196	ENNETIERES-EN-WEPPE	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 304
59197	ENNEVELIN	CC PEVELE CAREMBAULT	2 236
59198	EPPE-SAUVAGE	CC DU SUD AVESNOIS	248

ANNEXE 2 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB 2023

N° INSEE	Nom commune	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2022
59199	ERCHIN	DOUAISIS AGGLO	686
59200	ERINGHEM	CC DES HAUTS DE FLANDRE	504
59201	ERQUINGHEM-LE-SEC	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	597
59203	ERRE	CC COEUR D'OSTREVENT	1 587
59204	ESCARMAIN	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	484
59206	ESCAUDOEUVRES	CA DE CAMBRAI	3 218
59207	ESCAUTPONT	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	4 208
59208	ESCOBECQUES	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	304
59209	ESNES	CA DE CAMBRAI	674
59210	ESQUELBEQ	CC DES HAUTS DE FLANDRE	2 116
59211	ESQUERCHIN	DOUAISIS AGGLO	906
59213	ESTOURMEL	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	458
59214	ESTREES	DOUAISIS AGGLO	1 103
59215	ESTREUX	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	959
59219	ESTRUN	CA DE CAMBRAI	712
59216	ESWARS	CA DE CAMBRAI	350
59217	ETH	CC PAYS DE MORMAL	346
59218	ETROEUNGT	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	1 307
59221	FAMARS	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	2 545
59222	FAUMONT	DOUAISIS AGGLO	2 213
59224	FECHAIN	DOUAISIS AGGLO	1 698
59226	FELLERIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	1 454
59228	FERIN	DOUAISIS AGGLO	1 458
59229	FERON	CC DU SUD AVESNOIS	564
59231	FERRIERE-LA-PETITE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	1 058
59233	FLAUMONT-WAUDRECHIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	365
59236	FLESQUIERES	CA DE CAMBRAI	261
59237	FLETRE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	986
59238	FLINES-LES-MORTAGNE	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 635
59239	FLINES-LES-RACHES	DOUAISIS AGGLO	5 598
59240	FLOURSIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	127
59241	FLOYON	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	520
59242	FONTAINE-AU-BOIS	CC PAYS DE MORMAL	674
59243	FONTAINE-AU-PIRE	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 220
59244	FONTAINE-NOTRE-DAME	CA DE CAMBRAI	1 776
59246	FOREST-EN-CAMBRESIS	CC PAYS DE MORMAL	570
59247	FOREST-SUR-MARQUE	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 462
59250	FOURNES-EN-WEPPE	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2 231
59251	FRASNOY	CC PAYS DE MORMAL	376
59252	FRELINGHIEN	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2 447
59254	FRESSAIN	DOUAISIS AGGLO	880

ANNEXE 2 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB 2023

N° INSEE	Nom commune	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2022
59255	FRESSIES	CA DE CAMBRAI	571
59256	FRETIN	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	3 290
59257	FROMELLES	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 041
59258	GENECH	CC PEVELE CAREMBAULT	2 827
59259	GHISSIGNIES	CC PAYS DE MORMAL	511
59260	GHYVELDE	CU DE DUNKERQUE	4 131
59261	GLAGEON	CC DU SUD AVESNOIS	1 758
59262	GODEWAERSVELDE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	2 086
59263	GOEULZIN	DOUAISIS AGGLO	1 049
59264	GOGNIES-CHAUSSEE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	730
59265	GOMMEGNIES	CC PAYS DE MORMAL	2 308
59266	GONDECOURT	CC PEVELE CAREMBAULT	4 031
59267	GONNELIEU	CA DE CAMBRAI	302
59269	GOUZEAUCOURT	CA DE CAMBRAI	1 475
59270	GRAND-FAYT	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	482
59275	GRUSON	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 267
59276	GUESNAIN	DOUAISIS AGGLO	4 689
59277	GUSSIGNIES	CC PAYS DE MORMAL	332
59278	HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	4 676
59280	HAMEL	DOUAISIS AGGLO	788
59281	HANTAY	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 281
59282	HARDIFORT	CC DE FLANDRE INTERIEURE	407
59283	HARGNIES	CC PAYS DE MORMAL	613
59284	HASNON	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	3 918
59285	HASPRES	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	2 680
59287	HAUCOURT-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	193
59288	HAULCHIN	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	2 340
59289	HAUSSY	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	1 521
59290	HAUT-LIEU	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	394
59292	HAVELUY	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	3 304
59293	HAVERSKERQUE	CC FLANDRE LYS	1 413
59294	HAYNECOURT	CA DE CAMBRAI	314
59296	HECQ	CC PAYS DE MORMAL	354
59297	HELESMES	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 979
59300	HEM-LENGLET	CA DE CAMBRAI	548
59301	HERGNIES	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	4 433
59302	HERIN	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	4 127
59303	HERLIES	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2 393
59304	HERRIN	CC PEVELE CAREMBAULT	418
59305	HERZEELE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	1 649
59306	HESTRUD	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	292

ANNEXE 2 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB 2023

N° INSEE	Nom commune	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2022
59307	HOLQUE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	903
59308	HONDEGHEM	CC DE FLANDRE INTERIEURE	934
59309	HONDSCHOOTE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	4 060
59310	HON-HERGIES	CC PAYS DE MORMAL	867
59311	HONNECHY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	561
59312	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	CA DE CAMBRAI	760
59313	HORDAIN	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 423
59314	HORNAING	CC COEUR D'OSTREVENT	3 562
59315	HOUDAIN-LEZ-BAVAY	CC PAYS DE MORMAL	886
59316	HOUPLIN-ANCOISNE	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	3 337
59318	HOUTKERQUE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	984
59319	HOYMILLE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	3 194
59320	ILLIES	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 635
59321	INCHY-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	676
59322	IWUY	CA DE CAMBRAI	3 371
59323	JENLAIN	CC PAYS DE MORMAL	1 145
59325	JOLIMETZ	CC PAYS DE MORMAL	854
59326	KILLEM	CC DES HAUTS DE FLANDRE	1 163
59051	LA BASSEE	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	6 509
59232	LA FLAMENGRIE	CC PAYS DE MORMAL	426
59274	LA GROISE	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	482
59357	LA LONGUEVILLE	CC PAYS DE MORMAL	2 082
59427	LA NEUVILLE	CC PEVELE CAREMBAULT	640
59564	LA SENTINELLE	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	3 117
59330	LANDAS	CC PEVELE CAREMBAULT	2 392
59331	LANDRECIES	CC PAYS DE MORMAL	3 482
59332	LANNOY	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 819
59333	LAROUILLIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	249
59334	LAUWIN-PLANQUE	DOUAISIS AGGLO	1 621
59136	LE CATEAU-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	7 030
59180	LE DOULIEU	CC DE FLANDRE INTERIEURE	1 466
59223	LE FAVRIL	CC PAYS DE MORMAL	504
59371	LE MAISNIL	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	639
59465	LE POMMEREUIL	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	776
59481	LE QUESNOY	CC PAYS DE MORMAL	4 870
59335	LECELLES	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	2 847
59336	LECLUSE	DOUAISIS AGGLO	1 372
59337	LEDERZEELE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	683
59338	LEDRINGHEM	CC DES HAUTS DE FLANDRE	651
59340	LEFFRINCKOUCKE	CU DE DUNKERQUE	4 207
59517	LES RUES-DES-VIGNES	CA DE CAMBRAI	771

ANNEXE 2 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB 2023

N° INSEE	Nom commune	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2022
59341	LESDAIN	CA DE CAMBRAI	435
59344	LEVAL	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	2 516
59345	LEWARDE	CC COEUR D'OSTREVENT	2 430
59346	LEZENNES	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	3 050
59342	LEZ-FONTAINE	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	225
59347	LIESSIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	537
59348	LIEU-SAINT-AMAND	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 426
59349	LIGNY-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 916
59351	LIMONT-FONTAINE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	550
59353	LOCQUIGNOL	CC PAYS DE MORMAL	326
59354	LOFFRE	CC COEUR D'OSTREVENT	714
59356	LOMPRET	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2 230
59358	LOOBERGHE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	1 190
59361	LOURCHES	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	3 952
59363	LOUVIGNIES-QUESNOY	CC PAYS DE MORMAL	931
59364	LOUVIL	CC PEVELE CAREMBAULT	869
59366	LYNDE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	775
59369	MAING	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	4 066
59370	MAIRIEUX	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	711
59372	MALINCOURT	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	489
59374	MARBAIX	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	473
59375	MARCHIENNES	CC COEUR D'OSTREVENT	4 584
59377	MARCOING	CA DE CAMBRAI	1 900
59379	MARCQ-EN-OSTREVENT	DOUAISIS AGGLO	748
59381	MARESCHEs	CC PAYS DE MORMAL	812
59382	MARETZ	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 444
59384	MAROILLES	CC PAYS DE MORMAL	1 428
59385	MARPENT	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	2 701
59387	MARQUETTE-EN-OSTREVENT	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 897
59388	MARQUILLIES	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 998
59389	MASNIERES	CA DE CAMBRAI	2 745
59390	MASNY	CC COEUR D'OSTREVENT	4 109
59391	MASTAING	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	881
59393	MAULDE	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 033
59394	MAUROIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	403
59395	MAZINGHIEN	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	305
59396	MECQUIGNIES	CC PAYS DE MORMAL	720
59397	MERCKEGHEM	CC DES HAUTS DE FLANDRE	606
59398	MERIGNIES	CC PEVELE CAREMBAULT	3 199
59399	MERRIS	CC DE FLANDRE INTERIEURE	1 011
59401	METEREN	CC DE FLANDRE INTERIEURE	2 307

ANNEXE 2 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB 2023

N° INSEE	Nom commune	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2022
59402	MILLAM	CC DES HAUTS DE FLANDRE	837
59403	MILLONFOSSE	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	718
59405	MOEUVRES	CA DE CAMBRAI	481
59406	MONCEAU-SAINT-WAAST	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	455
59407	MONCHAUX-SUR-ECAILLON	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	538
59408	MONCHEAUX	CC PEVELE CAREMBAULT	1 632
59409	MONCHECOURT	CC COEUR D'OSTREVENT	2 521
59411	MONS-EN-PEVELE	CC PEVELE CAREMBAULT	2 115
59412	MONTAY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	276
59413	MONTIGNY-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	557
59414	MONTIGNY-EN-OSTREVENT	CC COEUR D'OSTREVENT	4 793
59415	MONTRECOURT	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	224
59416	MORBECQUE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	2 524
59418	MORTAGNE-DU-NORD	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 595
59419	MOUCHIN	CC PEVELE CAREMBAULT	1 408
59420	MOUSTIER-EN-FAGNE	CC DU SUD AVESNOIS	58
59422	NAVES	CA DE CAMBRAI	630
59423	NEUF-BERQUIN	CC DE FLANDRE INTERIEURE	1 263
59424	NEUF-MESNIL	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	1 309
59425	NEUVILLE-EN-AVESNOIS	CC PAYS DE MORMAL	302
59428	NEUVILLE-SAINT-REMY	CA DE CAMBRAI	3 782
59429	NEUVILLE-SUR-ESCAUT	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	2 688
59430	NEUVILLY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 088
59432	NIERGNIES	CA DE CAMBRAI	514
59433	NIEURLET	CC DES HAUTS DE FLANDRE	917
59434	NIVELLE	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 351
59435	NOMAIN	CC PEVELE CAREMBAULT	2 549
59436	NOORDPEENE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	788
59437	NOYELLES-LES-SECLIN	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	858
59438	NOYELLES-SUR-ESCAUT	CA DE CAMBRAI	811
59439	NOYELLES-SUR-SAMBRE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	271
59440	NOYELLES-SUR-SELLE	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	697
59441	OBIES	CC PAYS DE MORMAL	660
59442	OBRECHIES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	269
59443	OCHTEZEELE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	385
59444	ODOMEZ	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	924
59445	OHAIN	CC DU SUD AVESNOIS	1 189
59446	OISY	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	649
59448	OOST-CAPPEL	CC DES HAUTS DE FLANDRE	471
59450	ORS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	640
59451	ORSINVAL	CC PAYS DE MORMAL	553

ANNEXE 2 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB 2023

N° INSEE	Nom commune	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2022
59453	OUDEZEELE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	677
59454	OXELAERE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	517
59455	PAILLEN COURT	CA DE CAMBRAI	1 009
59458	PERONNE-EN-MELANTOIS	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	918
59459	PETITE-FORET	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	4 887
59461	PETIT-FAYT	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	310
59462	PHALEMPIN	CC PEVELE CAREMBAULT	4 820
59463	PITGAM	CC DES HAUTS DE FLANDRE	973
59464	POIX-DU-NORD	CC PAYS DE MORMAL	2 222
59466	PONT-A-MARCQ	CC PEVELE CAREMBAULT	2 911
59467	PONT-SUR-SAMBRE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	2 469
59468	POTELLE	CC PAYS DE MORMAL	425
59469	PRADELLES	CC DE FLANDRE INTERIEURE	412
59470	PREMESQUES	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2 123
59471	PRESEAU	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	1 993
59472	PREUX-AU-BOIS	CC PAYS DE MORMAL	837
59473	PREUX-AU-SART	CC PAYS DE MORMAL	309
59474	PRISCHES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	1 036
59475	PROUVY	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	2 220
59476	PROVILLE	CA DE CAMBRAI	3 124
59477	PROVIN	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	4 403
59478	QUAEDYPRE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	1 129
59479	QUAROUBLE	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	3 077
59480	QUERENAING	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	870
59483	QUIEVELON	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	136
59485	QUIEVY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 802
59486	RACHES	DOUAISIS AGGLO	2 701
59487	RADINGHEM-EN-WEPPE	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 401
59488	RAILLEN COURT-SAINTE-OLLE	CA DE CAMBRAI	2 179
59489	RAIMBEAUCOURT	DOUAISIS AGGLO	4 008
59490	RAINSARS	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	177
59492	RAMILLIES	CA DE CAMBRAI	602
59493	RAMOUSIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	228
59494	RAUCOURT-AU-BOIS	CC PAYS DE MORMAL	162
59495	RECQUIGNIES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	2 446
59496	REJET-DE-BEAULIEU	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	242
59497	RENSCURE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	2 120
59498	REUMONT	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	352
59499	REXPOEDE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	1 977
59500	RIBECOURT-LA-TOUR	CA DE CAMBRAI	373
59501	RIEULAY	CC COEUR D'OSTREVENT	1 261

ANNEXE 2 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB 2023

N° INSEE	Nom commune	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2022
59502	RIEUX-EN-CAMBRESIS	CA DE CAMBRAI	1 432
59503	ROBERSART	CC PAYS DE MORMAL	198
59504	ROEULX	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	3 807
59505	ROMBIES-ET-MARCHIPONT	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	760
59506	ROMERIES	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	469
59511	ROSULT	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 931
59513	ROUCOURT	DOUAISIS AGGLO	456
59514	ROUSIES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	4 072
59515	ROUVIGNIES	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	655
59516	RUBROUCK	CC DE FLANDRE INTERIEURE	928
59518	RUESNES	CC PAYS DE MORMAL	459
59519	RUMEGIES	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 758
59520	RUMILLY-EN-CAMBRESIS	CA DE CAMBRAI	1 436
59521	SAILLY-LEZ-CAMBRAI	CA DE CAMBRAI	443
59522	SAILLY-LEZ-LANNOY	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 937
59523	SAINGHIN-EN-MELANTOIS	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2 830
59525	SAINS-DU-NORD	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	2 799
59528	SAINT-AUBERT	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 565
59529	SAINT-AUBIN	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	354
59530	SAINT-AYBERT	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	348
59531	SAINT-BENIN	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	340
59536	SAINTE-MARIE-CAPPEL	CC DE FLANDRE INTERIEURE	902
59532	SAINT-GEORGES-SUR-L'AA	CU DE DUNKERQUE	309
59533	SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 566
59534	SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	827
59535	SAINT-JANS-CAPPEL	CC DE FLANDRE INTERIEURE	1 706
59537	SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	506
59538	SAINT-MOMELIN	CC DES HAUTS DE FLANDRE	425
59539	SAINT-PIERRE-BROUCK	CC DES HAUTS DE FLANDRE	985
59541	SAINT-PYTHON	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	1 027
59542	SAINT-REMY-CHAUSSEE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	511
59543	SAINT-REMY-DU-NORD	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	1 095
59545	SAINT-SOUPLET-ESCAUFOURT	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 216
59546	SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	CC DE FLANDRE INTERIEURE	1 160
59547	SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	853
59548	SAINT-WAAST-LA-VALLEE	CC PAYS DE MORMAL	640
59549	SALESCHES	CC PAYS DE MORMAL	327
59550	SALOME	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2 945
59551	SAMEON	CC PEVELE CAREMBAULT	1 707
59552	SANCOURT	CA DE CAMBRAI	196
59554	SARS-ET-ROSIERES	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	608

ANNEXE 2 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB 2023

N° INSEE	Nom commune	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2022
59555	SARS-POTERIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	1 437
59556	SASSEGNIES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	259
59557	SAULTAIN	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	2 492
59558	SAULZOIR	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	1 688
59559	SEBOURG	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	1 974
59562	SEMERIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	544
59563	SEMOUSIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	237
59565	SEPMERIES	CC PAYS DE MORMAL	651
59566	SEQUEDIN	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	4 775
59567	SERANVILLERS-FORENVILLE	CA DE CAMBRAI	414
59568	SERCUS	CC DE FLANDRE INTERIEURE	476
59570	SOCX	CC DES HAUTS DE FLANDRE	923
59571	SOLESMES	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	4 290
59572	SOLRE-LE-CHÂTEAU	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	1 780
59573	SOLRINNES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	139
59575	SOMMAING-SUR-ECAILLON	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	403
59576	SPYCKER	CU DE DUNKERQUE	1 806
59577	STAPLE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	649
59578	STEENBECQUE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	1 673
59579	STEENE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	1 371
59580	STEENVOORDE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	4 429
59581	STEENWERCK	CC DE FLANDRE INTERIEURE	3 672
59582	STRAZEELE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	948
59583	TAISNIERES-EN-THIERACHE	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	471
59584	TAISNIERES-SUR-HON	CC PAYS DE MORMAL	957
59585	TEMPLEMARS	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	3 465
59586	TEMPLEUVE-EN-PEVELE	CC PEVELE CAREMBAULT	6 332
59587	TERDEGHEM	CC DE FLANDRE INTERIEURE	522
59589	THIANT	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	2 999
59590	THIENNES	CC DE FLANDRE INTERIEURE	912
59591	THIVENCELLE	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	836
59592	THUMERIES	CC PEVELE CAREMBAULT	3 884
59593	THUN-L'EVEQUE	CA DE CAMBRAI	751
59594	THUN-SAINT-AMAND	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 119
59595	THUN-SAINT-MARTIN	CA DE CAMBRAI	541
59597	TILLOY-LEZ-CAMBRAI	CA DE CAMBRAI	651
59596	TILLOY-LEZ-MARCHIENNES	CC COEUR D'OSTREVENT	509
59598	TOUFFLERS	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	3 911
59600	TOURMIGNIES	CC PEVELE CAREMBAULT	903
59601	TRELON	CC DU SUD AVESNOIS	2 771
59602	TRESSIN	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 405

ANNEXE 2 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB 2023

N° INSEE	Nom commune	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2022
59604	TROISVILLES	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	824
59605	UXEM	CC DES HAUTS DE FLANDRE	1 443
59607	VENDEGIES-AU-BOIS	CC PAYS DE MORMAL	488
59608	VENDEGIES-SUR-ECAILLON	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	1 098
59609	VENDEVILLE	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 564
59610	VERCHAIN-MAUGRE	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	1 073
59611	VERLINGHEM	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2 483
59612	VERTAIN	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	510
59613	VICQ	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	1 464
59614	VIESLY	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	1 414
59615	VIEUX-BERQUIN	CC DE FLANDRE INTERIEURE	2 512
59617	VIEUX-MESNIL	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	635
59618	VIEUX-RENG	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	881
59619	VILLEREAU	CC PAYS DE MORMAL	1 046
59620	VILLERS-AU-TERTRE	DOUAISIS AGGLO	661
59622	VILLERS-EN-CAUCHIES	CA DE CAMBRAI	1 187
59623	VILLERS-GUISLAIN	CA DE CAMBRAI	691
59624	VILLERS-OUTREAU	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	2 142
59625	VILLERS-PLOUICH	CA DE CAMBRAI	396
59626	VILLERS-POL	CC PAYS DE MORMAL	1 287
59627	VILLERS-SIRE-NICOLE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	1 008
59628	VOLCKERINCKHOVE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	563
59629	VRED	CC COEUR D'OSTREVENT	1 338
59630	WAHAGNIES	CC PEVELE CAREMBAULT	2 636
59631	WALINCOURT-SELVIGNY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	2 153
59633	WALLERS-EN-FAGNE	CC DU SUD AVESNOIS	282
59634	WALLON-CAPPEL	CC DE FLANDRE INTERIEURE	794
59635	WAMBAIX	CA DE CAMBRAI	363
59637	WANDIGNIES-HAMAGE	CC COEUR D'OSTREVENT	1 319
59638	WANNEHAIN	CC PEVELE CAREMBAULT	1 330
59639	WARGNIES-LE-GRAND	CC PAYS DE MORMAL	1 102
59640	WARGNIES-LE-PETIT	CC PAYS DE MORMAL	767
59641	WARHEM	CC DES HAUTS DE FLANDRE	1 996
59642	WARLAING	CC COEUR D'OSTREVENT	581
59643	WARNETON	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	237
59645	WASNES-AU-BAC	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	595
59647	WATTEN	CC DES HAUTS DE FLANDRE	2 599
59649	WATTIGNIES-LA-VICTOIRE	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	240
59651	WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 637
59652	WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	409
59655	WEMAERS-CAPPEL	CC DE FLANDRE INTERIEURE	254

ANNEXE 2 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB 2023

N° INSEE	Nom commune	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2022
59657	WEST-CAPPEL	CC DES HAUTS DE FLANDRE	637
59658	WICRES	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	522
59659	WIGNEHIES	CC DU SUD AVESNOIS	2 855
59660	WILLEMS	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	3 048
59661	WILLIES	CC DU SUD AVESNOIS	136
59662	WINNEZEELE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	1 313
59663	WORMHOUT	CC DES HAUTS DE FLANDRE	5 672
59664	WULVERDINGHE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	317
59665	WYLDER	CC DES HAUTS DE FLANDRE	296
59666	ZEGERSCAPPEL	CC DES HAUTS DE FLANDRE	1 536
59667	ZERMEZEELE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	228
59668	ZUYDCOOTE	CU DE DUNKERQUE	1 601
59669	ZUYTPEENE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	518
	TOTAL	546	790 990

**Notice de présentation du dispositif
Aide Départementale aux Villages et Bourgs - volet Voirie Communale
Programmation 2023**

La présente notice a pour objectif de préciser les modalités d'intervention et d'accompagnement des communes dans le cadre de la programmation 2023 de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet Voirie Communale.

1. Objectifs du dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs - volet Voirie communale »

La loi NOTRe a confirmé le Département comme chef de file des solidarités territoriales. Le Département souhaite incarner ce chef de filât en accompagnant les villages et les bourgs dans leurs projets de proximité ou du quotidien. L'objectif est ici d'accompagner les projets de rénovation de la couche de roulement des voiries communales.

2. Modalités de l'appel à projets Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet Voirie communale (ADVB-VC)

A. Eligibilité des porteurs de projet

Le Département lance un appel à projets annuel intitulé « Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet Voirie communale (ADVB-VC) » à destination des 308 communes de moins de 3 500 habitants ayant conservé la compétence « voirie » que compte le Nord, pour une population concernée de 316 846 habitants.

Par ailleurs, dans les périmètres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui ont pris la compétence de gestion des voiries, seront considérées comme éligibles à ce dispositif les voiries des communes dont la gestion n'est pas assurée par l'EPCI, à savoir les chemins ruraux qui appartiennent au Domaine Privé des communes et qui sont ouverts à la circulation publique et les voiries communales n'ayant pas fait l'objet d'un transfert de compétences auprès de l'EPCI avec obligation de les conserver sous propriété et gestion communale 10 ans après la fin des travaux. Les voiries communales identifiées d'intérêt communautaire demeurent, quel que soit leur statut, exclues de ce dispositif dans les EPCI qui ont pris la compétence gestion des voiries.

La liste des communes éligibles est annexée à la présente notice (annexe 4).

B. Calendrier de l'appel à projets ADVB-VC

Le calendrier de cet appel à projets se décline comme suit :

- **2 janvier 2023** : Lancement de l'appel à projets sur la plateforme dédiée,
- **31 mars 2023** : Clôture de l'appel à projets,
- **26 juin 2023** : Attribution des subventions par le Conseil départemental en séance plénière ou Commission permanente.

C. Travaux subventionnables et travaux non subventionnables

Ce dispositif concerne les travaux de rénovation et de réfection de la couche de roulement d'une voie ou de plusieurs tronçons de voies communales pour lesquelles différentes techniques sont envisageables comprenant notamment la réparation des nids-de-poule/ornières, le rabotage préalable, la couche d'accrochage et l'enrobé (maximum 8 cm d'épaisseur).

Le porteur de projet peut présenter plusieurs opérations. Il veillera cependant à les regrouper et/ou les prioriser de manière absolue par ordre d'importance (1 étant le plus important, 2, 3 ...) dans le cadre d'un éventuel arbitrage.

Peuvent également être prises en compte dans les dépenses subventionnables :

- l'installation du chantier,
- la mise à niveau des bouches à clef ou autres ouvrages situés sur voirie,
- la signalisation par marquage horizontal et vertical après travaux.

Ne sont pas subventionnables :

- la main d'œuvre communale ainsi que les travaux réalisés en régie,
- la maîtrise d'œuvre,
- le coût de l'ingénierie communale,
- les travaux inhérents à la couche de roulement d'une voie communale dans le cadre de la création de cette voie,
- les purges de plus de 8 cm,
- les travaux de rénovation et de réfection de la couche de roulement d'une voie communale dont la gestion est assurée par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale,
- les bordures, trottoirs,
- les travaux de réseaux,
- les travaux d'assainissement,
- les travaux d'élargissement de chaussée,
- les travaux de mise en sécurité,
- les travaux d'éclairage.

D. Financement

Le montant minimal de travaux financés est fixé à 8 000 € HT et le montant maximal à 150 000 € HT.

Le taux maximal de financement est de 50 %.

Ce dispositif peut se cumuler avec une subvention ADVB pour les travaux « hors voirie ».

Les subventions attribuées au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet Voirie communale sont cumulables avec toutes autres subventions publiques (y compris la DETR) dans la limite du plafond légal de 80 % du montant HT des travaux (hors exceptions prévues par la législation).

Le porteur de projet devra avoir terminé les travaux ainsi que sollicité le versement de la subvention avant le 31 décembre 2024.

E. Modalités d'appréciation

Le critère d'appréciation sera lié à l'utilité pour le territoire (urgence des travaux, conditions de sécurité et réponse au besoin de service public).

En fonction du nombre de candidatures reçues et du volume de subventions sollicitées, le Conseil départemental pourra être amené à opérer des arbitrages pour choisir, parmi l'ensemble des dossiers éligibles, les projets subventionnés et le montant de la subvention.

3. Liste des renseignements et pièces à fournir

Lors de la saisie en ligne, via la plateforme dédiée, il est demandé un certain nombre de renseignements, dont certains marqués d'une * sont obligatoires. Il est demandé de les compléter impérativement, quitte à préciser « non concerné » ou « sans objet ».

La liste des renseignements demandés est la suivante :

- le nom et la localisation du projet, avec la description précise des voiries concernées,
- la présentation générale du projet,
- les modalités d'appréciation du projet au regard :
 - de l'utilité pour le territoire,
 - des partenariats envisagés.

- le calendrier prévisionnel global,
- le plan de financement prévisionnel, comprenant les dépenses et les recettes envisagées, sollicitées et/ou obtenues.

La demande de subvention devra être complétée avec les pièces jointes suivantes :

- une note de présentation de l'opération (avec plan, coupes, descriptif technique),
- la délibération du Conseil municipal ou la décision du maire décidant de l'opération, prévoyant son inscription au budget et sollicitant le financement départemental,
- le(s) devis descriptif(s) détaillé(s), précisant tous les postes de dépenses,
- le certificat administratif daté et signé attestant du non commencement des travaux,
- une attestation sur l'honneur : de propriété, de gestion « communale » de la voie ou des voies concernées par le projet et de maintien de propriété et de gestion communale sur une période de 5 ans à compter de la date de fin de travaux,
- les pièces complémentaires, le cas échéant : toute étude démontrant l'utilité du projet, plan masse, acte de propriété, etc.,
- le courrier de demande de dérogation au principe de non-commencement des travaux ou la copie de la dérogation accordée par le Département en cas de démarrage des travaux (par un ordre de service par exemple) en amont de l'accord de subvention,
- les accords de subvention d'autres financeurs,
- la copie de la délibération et du tableau des voiries passées sous compétence intercommunale (si concerné)
- le Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.) du maître d'ouvrage.

La liste n'est pas limitative : le porteur de projet pourra produire tout document qu'il juge nécessaire à l'examen de sa demande de subvention.

S'agissant du devis descriptif détaillé, devront y être isolés les postes précis de dépenses liés au renouvellement ou à la réfection de la couche de roulement tels que précités.

Cas particulier des dossiers ADVB – volet Voirie communale déposés lors de l'année précédente :

Les dossiers éligibles qui auraient été déposés en 2022 mais non subventionnés et qui pourraient rentrer dans le champ du dispositif 2023, devront impérativement faire l'objet d'une actualisation de la demande, sur la plateforme en ligne dédiée.

Cette obligation s'applique également aux dossiers ayant reçu une dérogation pour commencement anticipé.

Les délibérations et la notice relatives au dispositif Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet Voirie communale sont téléchargeables sur le site internet du Département <https://services.lenord.fr> et sur la plateforme dédiée de dépôt des subventions.

Les porteurs de projet qui le souhaitent ont la possibilité de demander un soutien en ingénierie pour définir leur projet et/ou être accompagnés dans leur dépôt de dossier par le référent ingénierie de leur territoire.

Contacts techniques :

Arrondissement d'Avesnes : Florence BOVAY - 03 59 73 10 05 - 06 71 19 62 27

Arrondissement de Cambrai : Alain TILLEMANN - 03 59 73 35 26 - 06 71 25 17 27

Arrondissement de Douai : Wynnie PATTE - 03 59 73 30 03 - 06 71 26 33 65

Arrondissement de Dunkerque : David DUTHOIT - 03 59 73 44 28 - 06 71 28 34 74

Arrondissement de Lille : Arnaud LEFEBVRE - 03 59 73 82 47 - 06 71 19 56 77

Arrondissement de Valenciennes : Isabelle TISON - 03 59 73 24 51 - 06 71 20 24 86

Département : Philippe VARIN - 03 59 73 50 44

Contact administratif :

Direction Territoires et Transitions

Secrétariat : 03 59 73 82 21

Mail : villagesetbourgs@lenord.fr

**Rappel : la saisie des demandes doit être réalisée du 2 janvier au 31 mars 2023 (23h59)
sur la plateforme en ligne dédiée**

ANNEXE 4 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB VC 2023

N° INSEE	Nom commune *	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2022
59001	ABANCOURT	CA DE CAMBRAI	469
59003	AIBES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	372
59004	AIX-EN-PEVELE	CC PEVELE CAREMBAULT	1 320
59006	AMFROIPRET	CC PAYS DE MORMAL	216
59007	ANHIERS	DOUAISIS AGGLO	890
59010	ANNEUX	CA DE CAMBRAI	259
59012	ANOR	CC DU SUD AVESNOIS	3 221
59015	ARLEUX	DOUAISIS AGGLO	3 177
59019	ARTRES	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	1 061
59021	ASSEVENT	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	1 815
59023	AUBENCHEUL-AU-BAC	CA DE CAMBRAI	546
59026	AUBIGNY-AU-BAC	DOUAISIS AGGLO	1 166
59027	AUBRY-DU-HAINAUT	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	1 705
59029	AUCHY-LEZ-ORCHIES	CC PEVELE CAREMBAULT	1 502
59031	AUDIGNIES	CC PAYS DE MORMAL	372
59035	AVESNELLES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	2 371
59038	AVESNES-LE-SEC	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 449
59039	AWOINGT	CA DE CAMBRAI	816
59041	BACHANT	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	2 291
59045	BAIVES	CC DU SUD AVESNOIS	167
59047	BANTEUX	CA DE CAMBRAI	349
59048	BANTIGNY	CA DE CAMBRAI	523
59049	BANTOUZELLE	CA DE CAMBRAI	437
59050	BAS-LIEU	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	344
59053	BAVAY	CC PAYS DE MORMAL	3 264
59055	BAZUEL	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	511
59057	BEAUDIGNIES	CC PAYS DE MORMAL	561
59058	BEAUFORT	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	1 014
59059	BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	441
59060	BEURAIN	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	234
59061	BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	266
59062	BEAURIEUX	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	164
59063	BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	2 004

**Les communes qui ont transféré la compétence voirie à une EPCI mais qui ont gardé la gestion des chemins ruraux qui appartiennent au Domaine Privé des communes et sont ouverts à la circulation publique, sont éligibles à l'ADVB VC*

ANNEXE 4 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB VC 2023

N° INSEE	Nom commune *	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2022
59064	BELLAING	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 261
59065	BELLIGNIES	CC PAYS DE MORMAL	813
59066	BERELLES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	156
59068	BERLAIMONT	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	3 175
59069	BERMERAIN	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	736
59070	BERMERIES	CC PAYS DE MORMAL	371
59072	BERSILLIES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	256
59074	BERTRY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	2 168
59075	BETHENCOURT	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	755
59076	BETTIGNIES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	310
59077	BETTRECHIES	CC PAYS DE MORMAL	257
59078	BEUGNIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	624
59080	BEUVRY-LA-FORET	CC PEVELE CAREMBAULT	2 796
59081	BEVILLERS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	572
59085	BLECOURT	CA DE CAMBRAI	305
59093	BOULOGNE-SUR-HELPE	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	341
59097	BOURSIES	CA DE CAMBRAI	402
59099	BOUSIES	CC PAYS DE MORMAL	1 757
59100	BOUSIGNIES	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	348
59101	BOUSIGNIES-SUR-ROC	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	387
59102	BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	438
59103	BOUSSIERES-SUR-SAMBRE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	521
59104	BOUSSOIS	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	3 194
59105	BOUVIGNIES	CC PEVELE CAREMBAULT	1 532
59108	BRIASTRE	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	750
59109	BRILLON	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	771
59113	BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES	CC COEUR D'OSTREVENT	1 361
59114	BRUILLE-SAINT-AMAND	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 667
59115	BRUNEMONT	DOUAISIS AGGLO	709
59116	BRY	CC PAYS DE MORMAL	414
59117	BUGNICOURT	DOUAISIS AGGLO	1 049
59118	BUSIGNY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	2 456
59121	CAGNONCLES	CA DE CAMBRAI	618

ANNEXE 4 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB VC 2023

N° INSEE	Nom commune *	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2022
59125	CANTAING-SUR-ESCAUT	CA DE CAMBRAI	404
59126	CANTIN	DOUAISIS AGGLO	1 685
59127	CAPELLE-SUR-ECAILLON	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	145
59132	CARNIERES	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 020
59134	CARTIGNIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	1 246
59137	CATILLON-SUR-SAMBRE	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	805
59138	CATTENIERES	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	682
59140	CAULLERY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	452
59141	CAUROIR	CA DE CAMBRAI	567
59142	CERFONTAINE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	709
59144	CHÂTEAU-L'ABBAYE	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	862
59147	CHOISIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	49
59148	CLAIRFAYTS	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	361
59149	CLARY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 088
59151	COLLERET	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	1 617
59156	COURCHELETTES	DOUAISIS AGGLO	2 842
59157	COUSOLRE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	2 205
59158	COUTICHES	CC PEVELE CAREMBAULT	3 077
59161	CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	CA DE CAMBRAI	751
59164	CROIX-CALUYAU	CC PAYS DE MORMAL	247
59166	CURGIES	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	1 337
59167	CUVILLERS	CA DE CAMBRAI	198
59169	DAMOUSIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	202
59171	DEHERIES	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	37
59174	DIMECHAUX	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	330
59175	DIMONT	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	310
59176	DOIGNIES	CA DE CAMBRAI	326
59177	DOMPIERRE-SUR-HELPE	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	857
59181	DOURLERS	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	551
59185	ECAILLON	CC COEUR D'OSTREVENT	1 963
59186	ECCLES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	80
59187	ECLAIBES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	268
59188	ECUELIN	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	140

**Les communes qui ont transféré la compétence voirie à une EPCI mais qui ont gardé la gestion des chemins ruraux qui appartiennent au Domaine Privé des communes et sont ouverts à la circulation publique, sont éligibles à l'ADVB VC*

ANNEXE 4 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB VC 2023

N° INSEE	Nom commune *	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2022
59190	ELESMES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	986
59191	ELINCOURT	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	625
59192	EMERCHICOURT	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	847
59194	ENGLEFONTAINE	CC PAYS DE MORMAL	1 282
59198	EPPE-SAUVAGE	CC DU SUD AVESNOIS	248
59199	ERCHIN	DOUAISIS AGGLO	686
59203	ERRE	CC COEUR D'OSTREVENT	1 587
59204	ESCARMAIN	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	484
59206	ESCAUDOEUVRES	CA DE CAMBRAI	3 218
59209	ESNES	CA DE CAMBRAI	674
59211	ESQUERCHIN	DOUAISIS AGGLO	906
59213	ESTOURMEL	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	458
59214	ESTREES	DOUAISIS AGGLO	1 103
59215	ESTREUX	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	959
59219	ESTRUN	CA DE CAMBRAI	712
59216	ESWARS	CA DE CAMBRAI	350
59217	ETH	CC PAYS DE MORMAL	346
59218	ETROEUNGT	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	1 307
59221	FAMARS	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	2 545
59222	FAUMONT	DOUAISIS AGGLO	2 213
59224	FECHAIN	DOUAISIS AGGLO	1 698
59226	FELLERIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	1 454
59228	FERIN	DOUAISIS AGGLO	1 458
59229	FERON	CC DU SUD AVESNOIS	564
59231	FERRIERE-LA-PETITE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	1 058
59233	FLAUMONT-WAUDRECHIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	365
59236	FLESQUIERES	CA DE CAMBRAI	261
59238	FLINES-LES-MORTAGNE	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 635
59240	FLOURSIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	127
59241	FLOYON	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	520
59242	FONTAINE-AU-BOIS	CC PAYS DE MORMAL	674
59243	FONTAINE-AU-PIRE	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 220
59244	FONTAINE-NOTRE-DAME	CA DE CAMBRAI	1 776

**Les communes qui ont transféré la compétence voirie à une EPCI mais qui ont gardé la gestion des chemins ruraux qui appartiennent au Domaine Privé des communes et sont ouverts à la circulation publique, sont éligibles à l'ADVB VC*

ANNEXE 4 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB VC 2023

N° INSEE	Nom commune *	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2022
59246	FOREST-EN-CAMBRESIS	CC PAYS DE MORMAL	570
59251	FRASNOY	CC PAYS DE MORMAL	376
59254	FRESSAIN	DOUAISIS AGGLO	880
59255	FRESSIES	CA DE CAMBRAI	571
59259	GHISSIGNIES	CC PAYS DE MORMAL	511
59261	GLAGEON	CC DU SUD AVESNOIS	1 758
59263	GOEULZIN	DOUAISIS AGGLO	1 049
59264	GOGNIES-CHAUSSEE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	730
59265	GOMMEGNIES	CC PAYS DE MORMAL	2 308
59267	GONNELIEU	CA DE CAMBRAI	302
59269	GOUZEAUCOURT	CA DE CAMBRAI	1 475
59270	GRAND-FAYT	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	482
59277	GUSSIGNIES	CC PAYS DE MORMAL	332
59280	HAMEL	DOUAISIS AGGLO	788
59283	HARGNIES	CC PAYS DE MORMAL	613
59285	HASPRES	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	2 680
59287	HAUCOURT-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	193
59288	HAULCHIN	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	2 340
59289	HAUSSY	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	1 521
59290	HAUT-LIEU	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	394
59292	HAVELUY	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	3 304
59294	HAYNECOURT	CA DE CAMBRAI	314
59296	HECQ	CC PAYS DE MORMAL	354
59297	HELESMES	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 979
59300	HEM-LENGLET	CA DE CAMBRAI	548
59306	HESTRUD	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	292
59310	HON-HERGIES	CC PAYS DE MORMAL	867
59311	HONNECHY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	561
59312	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	CA DE CAMBRAI	760
59313	HORDAIN	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 423
59315	HOUDAIN-LEZ-BAVAY	CC PAYS DE MORMAL	886
59321	INCHY-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	676
59322	IWUY	CA DE CAMBRAI	3 371

ANNEXE 4 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB VC 2023

N° INSEE	Nom commune *	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2022
59323	JENLAIN	CC PAYS DE MORMAL	1 145
59325	JOLIMETZ	CC PAYS DE MORMAL	854
59232	LA FLAMENGRIE	CC PAYS DE MORMAL	426
59274	LA GROISE	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	482
59357	LA LONGUEVILLE	CC PAYS DE MORMAL	2 082
59564	LA SENTINELLE	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	3 117
59330	LANDAS	CC PEVELE CAREMBAULT	2 392
59331	LANDRECIES	CC PAYS DE MORMAL	3 482
59333	LAROUILLIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	249
59334	LAUWIN-PLANQUE	DOUAISIS AGGLO	1 621
59223	LE FAVRIL	CC PAYS DE MORMAL	504
59465	LE POMMEREUIL	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	776
59335	LECELLES	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	2 847
59336	LECLUSE	DOUAISIS AGGLO	1 372
59517	LES RUES-DES-VIGNES	CA DE CAMBRAI	771
59341	LESDAIN	CA DE CAMBRAI	435
59344	LEVAL	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	2 516
59345	LEWARDE	CC COEUR D'OSTREVENT	2 430
59342	LEZ-FONTAINE	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	225
59347	LIESSIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	537
59348	LIEU-SAINT-AMAND	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 426
59349	LIGNY-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 916
59351	LIMONT-FONTAINE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	550
59353	LOCQUIGNOL	CC PAYS DE MORMAL	326
59354	LOFFRE	CC COEUR D'OSTREVENT	714
59363	LOUVIGNIES-QUESNOY	CC PAYS DE MORMAL	931
59370	MAIRIEUX	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	711
59372	MALINCOURT	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	489
59374	MARBAIX	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	473
59377	MARCOING	CA DE CAMBRAI	1 900
59379	MARCQ-EN-OSTREVENT	DOUAISIS AGGLO	748
59381	MARESCHES	CC PAYS DE MORMAL	812
59382	MARETZ	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 444

ANNEXE 4 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB VC 2023

N° INSEE	Nom commune *	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2022
59384	MAROILLES	CC PAYS DE MORMAL	1 428
59385	MARPENT	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	2 701
59387	MARQUETTE-EN-OSTREVANT	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 897
59389	MASNIERES	CA DE CAMBRAI	2 745
59391	MASTAING	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	881
59393	MAULDE	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 033
59394	MAUROIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	403
59395	MAZINGHIEN	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	305
59396	MECQUIGNIES	CC PAYS DE MORMAL	720
59403	MILLONFOSSE	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	718
59405	MOEUVRES	CA DE CAMBRAI	481
59406	MONCEAU-SAINT-WAAST	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	455
59407	MONCHAUX-SUR-ECAILLON	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	538
59409	MONCHECOURT	CC COEUR D'OSTREVENT	2 521
59412	MONTAY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	276
59413	MONTIGNY-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	557
59415	MONTRESCOURT	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	224
59418	MORTAGNE-DU-NORD	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 595
59420	MOUSTIER-EN-FAGNE	CC DU SUD AVESNOIS	58
59422	NAVES	CA DE CAMBRAI	630
59424	NEUF-MESNIL	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	1 309
59425	NEUVILLE-EN-AVESNOIS	CC PAYS DE MORMAL	302
59429	NEUVILLE-SUR-ESCAUT	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	2 688
59430	NEUVILLY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 088
59432	NIERGNIES	CA DE CAMBRAI	514
59434	NIVELLE	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 351
59435	NOMAIN	CC PEVELE CAREMBAULT	2 549
59438	NOYELLES-SUR-ESCAUT	CA DE CAMBRAI	811
59439	NOYELLES-SUR-SAMBRE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	271
59440	NOYELLES-SUR-SELLE	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	697
59441	OBIES	CC PAYS DE MORMAL	660
59442	OBRECHIES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	269
59444	ODOMEZ	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	924

**Les communes qui ont transféré la compétence voirie à une EPCI mais qui ont gardé la gestion des chemins ruraux qui appartiennent au Domaine Privé des communes et sont ouverts à la circulation publique, sont éligibles à l'ADVB VC*

ANNEXE 4 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB VC 2023

N° INSEE	Nom commune *	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2022
59445	OHAIN	CC DU SUD AVESNOIS	1 189
59446	OISY	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	649
59450	ORS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	640
59451	ORSINVAL	CC PAYS DE MORMAL	553
59455	PAILLEN COURT	CA DE CAMBRAI	1 009
59461	PETIT-FAYT	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	310
59464	POIX-DU-NORD	CC PAYS DE MORMAL	2 222
59467	PONT-SUR-SAMBRE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	2 469
59468	POTELLE	CC PAYS DE MORMAL	425
59471	PRESEAU	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	1 993
59472	PREUX-AU-BOIS	CC PAYS DE MORMAL	837
59473	PREUX-AU-SART	CC PAYS DE MORMAL	309
59474	PRISCHES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	1 036
59475	PROUVY	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	2 220
59476	PROVILLE	CA DE CAMBRAI	3 124
59479	QUAROUBLE	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	3 077
59480	QUERENAING	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	870
59483	QUIEVELON	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	136
59485	QUIEVY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 802
59486	RACHES	DOUAISIS AGGLO	2 701
59488	RAILLEN COURT-SAINTE-OLLE	CA DE CAMBRAI	2 179
59490	RAINSARS	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	177
59492	RAMILLIES	CA DE CAMBRAI	602
59493	RAMOUSIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	228
59494	RAUCOURT-AU-BOIS	CC PAYS DE MORMAL	162
59495	RECQUIGNIES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	2 446
59496	REJET-DE-BEAULIEU	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	242
59498	REUMONT	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	352
59500	RIBECOURT-LA-TOUR	CA DE CAMBRAI	373
59501	RIEULAY	CC COEUR D'OSTREVENT	1 261
59502	RIEUX-EN-CAMBRESIS	CA DE CAMBRAI	1 432
59503	ROBERSART	CC PAYS DE MORMAL	198
59505	ROMBIES-ET-MARCHIPONT	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	760

**Les communes qui ont transféré la compétence voirie à une EPCI mais qui ont gardé la gestion des chemins ruraux qui appartiennent au Domaine Privé des communes et sont ouverts à la circulation publique, sont éligibles à l'ADVB VC*

ANNEXE 4 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB VC 2023

N° INSEE	Nom commune *	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2022
59506	ROMERIES	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	469
59511	ROSULT	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 931
59513	ROUCOURT	DOUAISIS AGGLO	456
59515	ROUVIGNIES	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	655
59518	RUESNES	CC PAYS DE MORMAL	459
59519	RUMEGIES	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 758
59520	RUMILLY-EN-CAMBRESIS	CA DE CAMBRAI	1 436
59521	SAILLY-LEZ-CAMBRAI	CA DE CAMBRAI	443
59525	SAINS-DU-NORD	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	2 799
59528	SAINT-AUBERT	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 565
59529	SAINT-AUBIN	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	354
59530	SAINT-AYBERT	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	348
59531	SAINT-BENIN	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	340
59533	SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 566
59534	SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	827
59537	SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	506
59541	SAINT-PYTHON	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	1 027
59542	SAINT-REMY-CHAUSSEE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	511
59543	SAINT-REMY-DU-NORD	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	1 095
59545	SAINT-SOUPLET-ESCAUFOURT	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 216
59547	SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	853
59548	SAINT-WAAST-LA-VALLEE	CC PAYS DE MORMAL	640
59549	SALESCHES	CC PAYS DE MORMAL	327
59551	SAMEON	CC PEVELE CAREMBAULT	1 707
59552	SANCOURT	CA DE CAMBRAI	196
59554	SARS-ET-ROSIERES	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	608
59555	SARS-POTERIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	1 437
59556	SASSEGNIES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	259
59557	SAULTAIN	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	2 492
59558	SAULZOIR	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	1 688
59559	SEBOURG	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	1 974
59562	SEMERIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	544
59563	SEMOUSIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	237

ANNEXE 4 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB VC 2023

N° INSEE	Nom commune *	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2022
59565	SEPMERIES	CC PAYS DE MORMAL	651
59567	SERANVILLERS-FORENVILLE	CA DE CAMBRAI	414
59572	SOLRE-LE-CHÂTEAU	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	1 780
59573	SOLRINNES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	139
59575	SOMMAING-SUR-ECAILLON	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	403
59583	TAISNIERES-EN-THIERACHE	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	471
59584	TAISNIERES-SUR-HON	CC PAYS DE MORMAL	957
59589	THIANT	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	2 999
59591	THIVENCELLE	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	836
59593	THUN-L'EVEQUE	CA DE CAMBRAI	751
59594	THUN-SAINT-AMAND	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 119
59595	THUN-SAINT-MARTIN	CA DE CAMBRAI	541
59597	TILLOY-LEZ-CAMBRAI	CA DE CAMBRAI	651
59596	TILLOY-LEZ-MARCHIENNES	CC COEUR D'OSTREVENT	509
59601	TRELON	CC DU SUD AVESNOIS	2 771
59604	TROISVILLES	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	824
59607	VENDEGIES-AU-BOIS	CC PAYS DE MORMAL	488
59608	VENDEGIES-SUR-ECAILLON	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	1 098
59610	VERCHAIN-MAUGRE	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	1 073
59612	VERTAIN	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	510
59613	VICQ	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	1 464
59614	VIESLY	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	1 414
59617	VIEUX-MESNIL	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	635
59618	VIEUX-RENG	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	881
59619	VILLEREAU	CC PAYS DE MORMAL	1 046
59620	VILLERS-AU-TERTRE	DOUAISIS AGGLO	661
59622	VILLERS-EN-CAUCHIES	CA DE CAMBRAI	1 187
59623	VILLERS-GUISLAIN	CA DE CAMBRAI	691
59624	VILLERS-OUTREAU	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	2 142
59625	VILLERS-PLOUICH	CA DE CAMBRAI	396
59626	VILLERS-POL	CC PAYS DE MORMAL	1 287

ANNEXE 4 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB VC 2023

N° INSEE	Nom commune *	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2022
59627	VILLERS-SIRE-NICOLE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	1 008
59629	VRED	CC COEUR D'OSTREVENT	1 338
59631	WALINCOURT-SELVIGNY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	2 153
59633	WALLERS-EN-FAGNE	CC DU SUD AVESNOIS	282
59635	WAMBAIX	CA DE CAMBRAI	363
59637	WANDIGNIES-HAMAGE	CC COEUR D'OSTREVENT	1 319
59639	WARGNIES-LE-GRAND	CC PAYS DE MORMAL	1 102
59640	WARGNIES-LE-PETIT	CC PAYS DE MORMAL	767
59642	WARLAING	CC COEUR D'OSTREVENT	581
59645	WASNES-AU-BAC	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	595
59649	WATTIGNIES-LA-VICTOIRE	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	240
59651	WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 637
59652	WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	409
59659	WIGNEHIES	CC DU SUD AVESNOIS	2 855
59661	WILLIES	CC DU SUD AVESNOIS	136
	TOTAL	343	356 116

**Notice de présentation du dispositif
Projets Territoriaux Structurants
Programmation 2023-2024**

Table des matières

A. Préambule	page 2
B. Objectifs du dispositif « Projets Territoriaux Structurants »	page 2
C. Calendrier	page 3
D. Transmission du dossier au département	page 3
E. Contacts	page 3
I / Les PTS à enjeux stratégiques territoriaux	page 4
A. Objectifs du projet	page 4
B. Modalités d'intervention financière	page 5
C. Modalités de réalisation	page 6
D. Liste des renseignements et des pièces à fournir	page 6
II / Les PTS à enjeux stratégiques départementaux	page 8
A. Objectifs du projet	page 8
1. Sport pour les collégiens : la création ou la rénovation d'équipements sportifs aux abords des collèges à destination des collégiens	page 8
2. Sécurité aux abords des établissements scolaires : la vidéoprotection aux abords des établissements scolaires publics et privés	page 9
3. Maisons de Santé Pluriprofessionnelles	page 10
4. Projets d'envergure intercommunale d'amélioration de l'accès des services au public (type France Services)	page 10
B. Modalités d'intervention financière	page 11
C. Modalités de réalisation	page 11
D. Liste des renseignements et des pièces à fournir	page 12
III / La bonification « Nord Durable »	page 14
ANNEXE : MODALITES D'APPRECIATION DES PTS A ENJEUX STRATEGIQUES TERRITORIAUX POUR LES PROJETS CULTURELS ET SPORTIFS	page 18

**Notice de présentation du dispositif
Projets Territoriaux Structurants
Programmation 2023-2024**

A. Préambule

La loi NOTRe a confirmé le Département comme chef de file des solidarités territoriales.

Le Département du Nord a défini ce rôle par deux délibérations des 13 avril 2016 (MCT/2016/113) et 13 juin 2016 (MCT/2016/202), qui ont refondu la politique départementale en matière d'aménagement du territoire.

Celles-ci décrivent les trois nouveaux dispositifs de soutien à l'investissement des communes et des intercommunalités :

- le soutien aux Projets Territoriaux Structurants ;
- l'aide départementale aux « Villages et Bourgs » ;
- l'ingénierie territoriale.

La présente notice a pour objectif de préciser les modalités d'intervention et d'accompagnement des communes dans le cadre de la programmation 2023-2024 du dispositif de soutien aux Projets Territoriaux Structurants (PTS).

B. Objectifs du dispositif « Projets Territoriaux Structurants »

Le dispositif « Projets Territoriaux Structurants » s'adresse aux communes et EPCI et concerne plusieurs types de projets intercommunaux ou communaux d'investissement :

- un équipement structurant pour le territoire,
- un équipement structurant pour le territoire et ses abords,
- un ensemble de plusieurs équipements maillant le territoire de façon cohérente ou en réseau, pouvant comprendre pour chacun d'eux une maîtrise d'ouvrage différente,
- un projet urbain global,
- un équipement répondant à des enjeux identifiés par le Département.

Il devra intégrer des clauses sociales dans la réalisation du projet et être mûr et viable économiquement. Il devra être accompagné ou être élaboré en partenariat avec l'ingénierie départementale. Il devra bénéficier, dès sa réalisation, d'une communication en direction de la population sur le partenariat financier du Département.

Les études pré-opérationnelles afférentes peuvent être accompagnées techniquement et/ou financièrement.

Les acquisitions foncières, travaux en régie, travaux à réaliser dans les dépendances du domaine routier départemental, les fouilles archéologiques, n'ouvrent pas droit à subvention.

Le dispositif de soutien aux Projets Territoriaux Structurants englobe les projets répondant aux enjeux territoriaux définis à l'échelle de chaque SCoT et aux deux volets thématiques de projets d'enjeux départementaux.

L'appel à manifestation d'intérêt a une vocation pluriannuelle. Les Projets Territoriaux Structurants pourront faire l'objet, selon le degré de maturité du projet, d'une déclaration d'ébauche de projet à préciser ou d'un dépôt de demande de subvention.

C. Calendrier

La plateforme en ligne dédiée à la saisie des demandes pour 2023 et pour 2024 sera ouverte dès le 2 janvier 2023.

La clôture de la plateforme sera effective le 31 mars 2023, à 23h59.

La liste des projets retenus au titre de la programmation 2023 ainsi que la liste des projets à fort potentiel structurant moins mûrs seront arrêtées par le Conseil départemental en Séance Plénière ou Commission permanente le 26 juin 2023.

Pour les projets retenus au titre de la programmation 2023, les travaux devront être engagés avant le 30 juin 2024 et terminés avant le 31 décembre 2026.

Concomitamment, les porteurs de projet à fort potentiel identifié en 2023 seront alors invités à conforter la maturité et/ou les attendus techniques de leur projet avec accompagnement par l'ingénierie départementale en vue de la programmation 2024.

Après cette mise à jour des demandes de subvention, la liste des projets retenus au titre de la programmation 2024, sera arrêtée par le Conseil départemental en Séance Plénière ou Commission permanente dans le courant de l'année 2024.

D. Transmission du dossier au Département

Le dossier est à saisir via la plateforme en ligne dédiée, qui fera l'objet d'une communication spécifique.

Les délibérations et la notice relatives au dispositif de soutien aux Projets Territoriaux Structurants sont téléchargeables sur le site internet du Département : <https://services.lenord.fr/> et sur la plateforme en ligne dédiée.

E. Contacts

Contacts techniques :

Arrondissement d'Avesnes : Florence BOVAY - 03 59 73 10 05 - 06 71 19 62 27

Arrondissement de Cambrai : Alain TILLEMANN - 03 59 73 35 26 - 06 71 25 17 27

Arrondissement de Douai : Wynnie PATTE - 03 59 73 30 03 - 06 71 26 33 65

Arrondissement de Dunkerque : David DUTHOIT - 03 59 73 44 28 - 06 71 28 34 74

Arrondissement de Lille : Arnaud LEFEBVRE - 03 59 73 82 47 - 06 71 19 56 77

Arrondissement de Valenciennes : Isabelle TISON - 03 59 73 24 51 - 06 71 20 24 86

Département : Philippe VARIN - 03 59 73 50 44

Contact administratif :

Direction Territoires et Transitions

Secrétariat : 03 59 73 82 21

Mail : projetsterritoriauxstructurants@lenord.fr

I / Les PTS à enjeux stratégiques territoriaux

A. Objectifs du projet

Les projets retenus seront structurants, innovants et/ou ambitieux pour le territoire sur lequel ils rayonnent.

Le projet doit répondre à trois dimensions :

- le territoire (l'adéquation entre le projet et le territoire où il rayonne),
- l'aspect structurant,
- la qualité du projet (d'un point de vue thématique, architectural, environnemental, etc.).

1. L'adéquation au territoire

CRITERE D'ELIGIBILITE

Répondre à un ou plusieurs enjeux stratégiques spécifiques à leur territoire de SCoT d'implantation et axes prioritaires partagés avec le territoire.

MODALITES D'APPRECIATION

Par ailleurs, le porteur s'attachera à présenter son projet sous les aspects suivants :

- la stratégie territoriale globale, notamment le projet de territoire existant ou en cours de définition (politique contractuelle des EPCI, SCoT, Contrats de ville, etc.),
- la promotion et la valorisation du territoire,
- le renforcement de l'attractivité globale du territoire et donc du Nord,
- les enjeux d'accès aux services au public,
- l'intégration à son environnement (implantation, optimisation de la localisation, organisation du territoire).

2. L'aspect structurant

CRITERE D'ELIGIBILITE

Rayonner à une échelle intercommunale (plusieurs communes, EPCI et au-delà), notamment dans les territoires ruraux et comporter un potentiel de mise en synergie (logiques de coopération et de mutualisation).

Intégrer des clauses sociales (prévision de clauses d'insertion dans les marchés, inscription de la construction du projet dans une démarche d'achat socialement responsable).

MODALITES D'APPRECIATION

Par ailleurs, le porteur s'attachera à présenter son projet sous les aspects suivants :

- la mise en œuvre de chantiers porteurs d'emploi local et d'activités socialement utiles,
- l'impact direct et indirect sur le contexte socio-économique local,
- la mise en réseau de différents acteurs du territoire.

3. La qualité du projet

CRITERE D'ELIGIBILITE

La maturité et la viabilité économique du projet :

- délais de conception et de réalisation,
- cofinancements permettant de réaliser le projet.

MODALITES D'APPRECIATION

Par ailleurs, le porteur s'attachera à présenter :

- la réponse aux objectifs qualitatifs et quantitatifs de la thématique principale du projet (culture, sport, tourisme, etc.). Afin de guider le porteur de projets, des documents thématiques (projets culturels et sportifs) sont annexés à la présente notice.
- le fonctionnement du projet dans son environnement (programmation, exploitation, bénéficiaires),
- l'association des services du Département (réflexion, ingénierie, recherche de partenaires, élaboration-conception, réalisation, évaluation),
- la synergie éventuelle avec les projets du Département sur le territoire,
- les besoins, attentes et usages identifiés des habitants (habitants des quartiers en politique de la ville, communes rurales,...),
- les économies de fonctionnement potentielles induites (coût global, économie d'énergie et de fluide, optimisation immobilière, économie d'espace, optimisation fonctionnelle, etc.). Exemples : regroupement en un même lieu de services publics, densification urbaine, modernisation de patrimoine, ...
- la rationalisation foncière (réemploi de friches, non-consommation de terres agricoles),
- l'apport du projet en matière d'aménagement et de développement durable et solidaire (qualité environnementale, éco-matériaux, énergies renouvelables, efficacité énergétique, mobilités actives, dispositif de dialogue et de communication à destination des usagers, insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté, contribution au lien social),

B. Modalités d'intervention financière

Il n'y a pas a priori de détermination du nombre de projets ou d'enveloppe par territoire. Les projets retenus seront structurants, innovants et/ou ambitieux pour le territoire où ils rayonnent.

Les subventions attribuées au titre des Projets Territoriaux Structurants sont cumulables avec toutes autres subventions publiques, dans la limite du plafond légal de 80% du montant HT des travaux, hors exceptions prévues par la législation, et sous réserve du respect des règles encadrant les financements croisés des collectivités selon la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) « solidarité des territoires », entre la Région Hauts-de-France et chacun des 5 Départements qui la composent, adoptée par le Département du Nord le 29 juin 2018.

1. Montant minimum de travaux

Le montant minimum d'un projet de rénovation (travaux et frais de maîtrise d'œuvre) éligible à une subvention PTS est fixé à 500 000 € H.T.

Le montant minimum de travaux éligible à une subvention PTS pour les projets de construction (projets neufs) est fixé à :

- 500 000 € HT pour les communes dont la population municipale au 1^{er} janvier 2023 est inférieure ou égale à 20 000 habitants ;
- 750 000 € HT pour les communes dont la population au 1^{er} janvier 2023 est supérieure à 20 000 habitants et inférieure ou égale à 30 000 habitants ;
- 1 000 000 € HT pour les communes dont la population municipale au 1^{er} janvier 2023 est supérieure à 30 000 habitants, et pour les EPCI dans leur ensemble.

Les projets d'un montant inférieur ne sont pas subventionnables. Ce montant minimum ne s'applique pas aux études pré-opérationnelles.

2. Taux de financement maximal

Le taux de financement maximal du Département est de 40% pour les travaux et de 50% pour les études préalables.

Le taux de subvention est variable en fonction :

- de l'analyse qualitative du projet au regard des 3 dimensions (adéquation au territoire, aspect structurant, qualité du projet),
- de la situation économique et sociale du territoire s'appuyant sur les sources INSEE,
- du nombre de projets retenus et de l'autorisation de programme.

Une bonification est applicable au titre de Nord Durable selon les modalités fixées au paragraphe III/.

3. Montant maximum de subvention

Le montant maximum de la subvention pouvant être accordé par projet est de 3 000 000 €.

C. Modalités de réalisation

L'engagement des travaux, acté par une première demande de paiement de la subvention, doit être effectué avant le 30 juin 2024.

Les travaux devront être terminés et la subvention sollicitée pour le 31 décembre 2026.

D. Liste des renseignements et des pièces à fournir

Lors de la saisie en ligne, via la plateforme dédiée, il sera demandé un certain nombre de renseignements, dont certains marqués d'une * sont obligatoires. Il est demandé de les compléter, quitte à préciser « non concerné » ou « sans objet », notamment en cas d'ébauche de PTS.

Ci-dessous la liste des renseignements demandés :

- le nom et la localisation du projet,
- une présentation générale du projet,
- un argumentaire et des réponses aux modalités d'appréciation au regard de :
 - l'adéquation au territoire,
 - l'aspect structurant,
 - la prise en compte de clauses d'insertion,
- le calendrier prévisionnel global,
- le plan de financement prévisionnel, comprenant les dépenses et les recettes envisagées, sollicitées et/ou obtenues.

La demande de subvention devra être complétée avec les pièces jointes suivantes :

Pour une ébauche de projet :

- la délibération (ou son projet) du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale en charge de la maîtrise d'ouvrage du dossier décidant de l'opération, prévoyant son inscription au budget et sollicitant l'accompagnement technique départemental
- l'avis consultatif de l'établissement public de coopération intercommunale sur le projet (pièce facultative)
- tout document permettant l'appréciation du projet ou de ses sous-projets, tel qu'étude de faisabilité, projet culturel et scientifique, l'étude technique, notice d'accessibilité, projet territorial, ...

Pour un projet mûr et viable :

- la délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale en charge de la maîtrise d'ouvrage du dossier décidant de l'opération, arrêtant les modalités de financement et sollicitant l'accompagnement technique et financier départemental
- l'attestation de non-commencement de tout ou partie du projet et d'engagement à ne pas commencer l'exécution des travaux avant la signature de la convention ou le courrier de demande de dérogation au principe de non-commencement des travaux, si nécessaire, ou la copie de la dérogation accordée par le Département
- l'avis consultatif de l'établissement public de coopération intercommunale sur le projet (pièce facultative)
- les résultats d'appels d'offres des travaux ou de prestation intellectuelle pour les demandes de subvention relative à une étude,
- un plan de financement détaillé par postes présentant le détail des financements de tous les partenaires,
- l'attestation de présence de clauses sociales dans le(s) marché(s) cosignée du facilitateur et du maître d'ouvrage (voir annexe 6 de la présente délibération)
- le formulaire de demande de bonification « Nord Durable » (si concerné),
- toutes pièces complémentaires demandées par les services instructeurs, notamment tout document permettant l'appréciation du projet ou de ses sous-projets, tel que plans, projet culturel et scientifique, l'étude technique, notice d'accessibilité, projet territorial, etc.,
- le Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.) du maître d'ouvrage.

La liste n'est pas limitative : le porteur de projet pourra produire tout document qu'il juge nécessaire à l'examen de sa demande de subvention.

II/ Les PTS à enjeux stratégiques départementaux

A. Objectifs des projets

Le Département a défini deux volets des Projets Structurants répondant à des enjeux stratégiques départementaux :

PTS à Enjeux Départementaux – volet « Education » :

1. Sport pour les collégiens
2. Sécurité aux abords des établissements scolaires

PTS à Enjeux Départementaux – volet « Améliorer l'accessibilité des services au public » (pour les territoires prioritaires du SDAASP)

3. Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP)
4. Projets d'envergure intercommunale améliorant l'accessibilité des services au public (exemple : Maison des Services Au Public/MSAP intégrant de nombreux partenaires)

Volet « Education »

1. Sport pour les collégiens : la création ou la rénovation d'équipements sportifs aux abords des collèges à destination des collégiens

Lors des opérations de construction ou reconstruction de collèges, le Département prévoit la création d'une salle EPS de 400 m² et d'un plateau sportif dans l'enceinte de l'établissement.

Toutefois, ces installations étant parfois insuffisantes, il a été nécessaire de compléter les structures propres aux collèges par des équipements communaux mutualisés, afin que les programmes pédagogiques soient enseignés dans leur globalité.

Ainsi, le Conseil départemental a décidé de s'engager sur le principe d'une participation financière aux collectivités pour la construction, l'extension ou la réhabilitation d'équipements sportifs mis prioritairement à la disposition des collégiens.

CRITERES D'ELIGIBILITE :

- utilisation de l'équipement sportif par les collégiens,
- proximité de l'équipement sportif du collège.

DEPENSES ELIGIBLES :

Tous travaux et frais de maîtrise d'œuvre liés à la réalisation d'un équipement sportif suivant :

- Construction d'une salle :
 - de type C+ (1248 m²) ou C (1056 m²)
 - de type B (640 m²)
 - spécialisée (minimum 400 m²) utilisée par une section sportive du collège ou destinée aux compétitions de haut niveau,
- Travaux de rénovation, de réhabilitation et/ou d'extension de salles existantes,
- Création ou rénovation d'équipements de plein air :
 - plateau multisports,
 - terrain de grands jeux ≥ 100 x 60 m et équipements annexes (vestiaires, éclairage, clôture...).

Sont exclues des dépenses éligibles les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'équipement sportif aux abords des collèges à destination des collégiens.

2. Sécurité aux abords des établissements scolaires : la vidéoprotection aux abords des établissements scolaires publics et privés

Le Département a souhaité soutenir, au titre de la Solidarité territoriale, les communes ou un groupement de communes sur le territoire desquels un établissement scolaire (public ou privé) est implanté, dans la mise en place de la vidéoprotection aux abords des équipements scolaires.

CRITERES D'ELIGIBILITE :

- contrôle des accès de l'établissement scolaire (entrées et sorties) et/ou des voies publiques le desservant par le dispositif de vidéoprotection ;
- avis du conseil d'administration ou du conseil d'école de(s) établissement(s) concerné(s) ;
- présence du Plan Particulier de Mise en Sécurité actualisé au risque terroriste et du diagnostic de sécurité ;
- dispositif de vidéoprotection relié à un centre de supervision. La mutualisation du centre de supervision entre plusieurs communes (supracommunales) est souhaitable.

DEPENSES ELIGIBLES :

- la création ou l'extension d'un système de vidéoprotection : achat et pose de caméras aux abords des établissements scolaires ;
- les remplacements ou aménagements et améliorations des systèmes de vidéoprotection existants aux abords des collèges ;
- le raccordement à un centre de supervision ;
- les études techniques de faisabilité dans la limite d'un plafond de 15 000 €.

Sont exclus des dépenses éligibles l'achat, la location ou la réhabilitation des bâtiments hébergeant les centres de contrôle et de supervision.

Volet « Améliorer l'accessibilité des services au public » (pour les territoires prioritaires du SDAASP)

Le Département du Nord et l'Etat ont élaboré conjointement un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) posant le diagnostic d'une accessibilité aux services au public globalement bonne, au regard de la situation existante dans d'autres départements. Néanmoins, des disparités d'accessibilité existent au regard de certains services (emploi, numérique, accès aux droits et action sociale, santé, mobilité, revitalisation commerciale, éducation, sport et culture) et des territoires (espaces ruraux peu denses et isolés, quartiers en politique de la ville, bassin minier).

Ce volet concerne exclusivement les territoires prioritaires du SDAASP :

- Quartiers en politique de la ville (91 QPV) ;
- Bassin minier (partie nordiste) ;
- Arrondissement de Cambrai ;
- Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe ;
- Flandre rurale (communes rurales de l'arrondissement de Dunkerque au sens de la délibération cadre relative à la politique départementale en faveur de la ruralité du 13 juin 2016).

3. Maisons de Santé Pluriprofessionnelles cofinancées par la Région et/ou l'intercommunalité, ayant reçu l'avis favorable de l'ARS

CRITERES D'ELIGIBILITE :

Projets :

- ayant reçu l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- cofinancés par la Région et/ou l'intercommunalité ;
- intégrant, dans le cadre de son projet de santé, un partenariat étroit avec les services départementaux pouvant accueillir des permanences de Protection Maternelle et Infantile (PMI) dans les locaux.

Le projet doit expliciter dans quelle mesure il apporte une réponse « significative » à des besoins peu ou mal satisfaits en matière d'accessibilité aux services pour les habitants et démontrer l'envergure intercommunale du projet (rayonnement, partenariat riche et avéré...)

Le Département du Nord souhaite que le projet :

- comporte un volet « numérique » ;
- soit conçu en lien avec ses abords et son environnement afin de favoriser une approche intégrée du cadre de vie global.

Les projets seront appréciés et priorisés au regard de :

- l'aspect significatif et le caractère adéquat de la réponse aux enjeux d'accessibilité des services au public ;
- le rayonnement / la polarité / la complémentarité (pôle urbain, pôle de services intermédiaire, intercommunalité) et l'accessibilité physique du projet (transports en commun, cheminements doux, présence d'autres services à proximité...);
- la mutualisation et la multifonctionnalité ;
- les aspects relatifs à la médiation et l'innovation (itinérance...), ainsi que l'intégration du volet numérique ;
- la bonne association des services départementaux au projet (connaissance / identification du projet dans le SDAASP ...).

DEPENSES ELIGIBLES :

- la construction ou la rénovation d'un bâtiment sous maîtrise d'ouvrage publique en vue d'y accueillir une maison de santé pluriprofessionnelle répondant aux critères,
- l'aménagement des abords de cette maison de santé pluriprofessionnelle.

Sont exclues des dépenses éligibles les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la maison de santé pluriprofessionnelle.

4. Projets d'envergure intercommunale d'amélioration de l'accès des services au public, type Espaces France Services (mutualisation, multifonctionnalité, partenariat...)

CRITERES D'ELIGIBILITE :

Le projet doit expliciter dans quelle mesure il apporte une réponse « significative » à des besoins peu ou mal satisfaits en matière d'accessibilité aux services pour les habitants et démontrer l'envergure intercommunale du projet (rayonnement, partenariat riche et avéré...)

Le Département du Nord souhaite que le projet :

- comporte un volet « numérique » ;
- soit conçu en lien avec ses abords et son environnement afin de favoriser une approche intégrée du cadre de vie global.

Les projets seront appréciés et priorisés au regard de :

- l'aspect significatif et le caractère adéquat de la réponse aux enjeux d'accessibilité des services au public ;
- le rayonnement / la polarité / la complémentarité (pôle urbain, pôle de services intermédiaire, intercommunalité) et l'accessibilité physique du projet (transports en commun, cheminements doux, présence d'autres services à proximité...);
- la mutualisation et la multifonctionnalité ;
- les aspects relatifs à la médiation et l'innovation (itinérance...), ainsi que l'intégration du volet numérique ;
- la bonne association des services départementaux au projet (connaissance / identification du projet dans le SDAASP ...).

DEPENSES ELIGIBLES :

- la construction ou la rénovation d'un bâtiment sous maîtrise d'ouvrage publique en vue d'y accueillir un projet d'envergure intercommunale d'amélioration de l'accès des services au public, type Espaces France Services répondant aux critères,
- l'aménagement des abords de cet équipement.

Sont exclues des dépenses éligibles les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de ce projet.

B. Modalités d'intervention financière

Les subventions attribuées au titre des Projets Territoriaux Structurants sont cumulables avec toutes autres subventions publiques, dans la limite du plafond légal de 80% du montant HT des travaux, hors exceptions prévues par la législation, et sous réserve du respect des règles encadrant les financements croisés des collectivités selon la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) « solidarité des territoires », entre la Région Hauts-de-France et chacun des 5 Départements qui la composent, adoptée par le Département du Nord le 29 juin 2018.

1. Montant minimum de travaux

Il n'y a pas de montant minimum de travaux éligibles à une subvention PTS à enjeux départementaux.

2. Taux de financement maximal

Le taux de financement maximal du Département est de 40% pour les travaux et de 50% pour les études préalables. Le taux de subvention est variable en fonction :

- de l'analyse qualitative du projet,
- de la situation économique et sociale du territoire s'appuyant sur les sources INSEE,
- du nombre de projets retenus et de l'autorisation de programme.

3. Montant maximum de subvention

Le montant maximum de la subvention pouvant être accordé par projet est de 300 000 € HT. Ce montant peut être déplafonné dans l'hypothèse d'une bonification au titre de Nord Durable.

C. Modalités de réalisation

L'engagement des travaux, acté par une première demande de paiement de la subvention, doit être effectué avant le 30 juin 2024.

Les travaux devront être terminés et la subvention sollicitée pour le 31 décembre 2026.

D. Liste des renseignements et des pièces à fournir

Lors de la saisie en ligne, via la plateforme dédiée, il sera demandé un certain nombre de renseignements, dont certains marqués d'une * sont obligatoires. Il est demandé de les compléter, quitte à préciser « non concerné » ou « sans objet », notamment en cas d'ébauche de PTS.

Ci-dessous la liste des renseignements demandés :

- le nom et la localisation du projet,
- une présentation générale du projet,
- un argumentaire et des réponses aux modalités d'appréciation au regard de :
 - l'adéquation au territoire,
 - l'aspect structurant,
 - la prise en compte de clauses d'insertion,
 - la réponse aux enjeux départementaux.
- le calendrier prévisionnel global,
- le plan de financement prévisionnel, comprenant les dépenses et les recettes envisagées, sollicitées et/ou obtenues.

La demande de subvention devra être complétée avec les pièces jointes suivantes :

Pour une ébauche de projet :

- la délibération (ou son projet) du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale en charge de la maîtrise d'ouvrage du dossier décidant de l'opération, prévoyant son inscription au budget et sollicitant l'accompagnement technique départemental
- l'avis consultatif de l'établissement public de coopération intercommunale sur le projet (pièce facultative)
- tout document permettant l'appréciation du projet ou de ses sous-projets, tel qu'étude de faisabilité, projet culturel et scientifique, l'étude technique, notice d'accessibilité, projet territorial, ...

Pour un projet mûr et viable :

- la délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale en charge de la maîtrise d'ouvrage du dossier décidant de l'opération, arrêtant les modalités de financement et sollicitant l'accompagnement technique et financier départemental,
- l'attestation de non-commencement de tout ou partie du projet et d'engagement à ne pas commencer l'exécution des travaux avant la signature de la convention ou le courrier de demande de dérogation au principe de non-commencement des travaux, si nécessaire, ou la copie de la dérogation accordée par le Département,
- l'avis consultatif de l'établissement public de coopération intercommunale sur le projet (pièce facultative),
- les résultats d'appels d'offres des travaux ou de prestation intellectuelle pour les demandes de subvention relative à une étude,
- l'attestation de présence de clauses sociales dans le(s) marché(s) cosignée du facilitateur et du maître d'ouvrage (voir annexe 7 de la présente délibération),
- le formulaire complété de demande de bonification « Nord Durable » (si concerné),
- un plan de financement détaillé par postes présentant le détail des financements de tous les partenaires,
- toutes pièces complémentaires demandées par les services instructeurs, notamment tout document permettant l'appréciation du projet ou de ses sous-projets, tel que plans, projet culturel et scientifique, l'étude technique, notice d'accessibilité, projet territorial, etc.,
- le Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.) du maître d'ouvrage.

En outre :

Pour un projet de création ou de rénovation d'équipements sportifs aux abords des collèges à destination des collégiens :

- la convention liant le collège et la commune relative à l'utilisation de l'équipement sportif par les collégiens.

Pour un projet de vidéoprotection aux abords des établissements scolaires publics et privés :

- l'avis du conseil d'administration ou du conseil d'école de(s) établissement(s) concerné(s),
- le Plan Particulier de Mise en Sécurité actualisé au risque terroriste et du diagnostic de sécurité.

Pour un projet de Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP) sur un territoire prioritaire du SDAASP :

- les accords de subvention de la Région et/ou de l'intercommunalité,
- la validation du projet de santé par l'ARS,
- tout document permettant de mesurer le partenariat avec les services sociaux départementaux.

La liste n'est pas limitative : le porteur de projet pourra produire tout document qu'il juge nécessaire à l'examen de sa demande de subvention.

III / La bonification « Nord Durable »

Dans le cadre des réponses à cet appel à manifestations d'intérêt, le Département est particulièrement attentif à ce que les communes et EPCI accordent une part de leur investissement à la prise en compte des 10 engagements en termes de politiques publiques durables fixés par la délibération cadre « Nord durable - pour une transition écologique et solidaire » SEPPT/2019/224 du 18 novembre 2019, et à leurs déclinaisons opérationnelles et objectifs fixés par la délibération SEPPT/2020/258 du 28 septembre 2020. A cet effet, ces délibérations ont prévu la mise en place d'une bonification « Nord Durable » concernant les dispositifs PTS et ADVB.

Seront bonifiés de manière différenciée :

- les projets répondant par nature aux enjeux de la stratégie Nord Durable ;
- les autres projets qui comportent des caractéristiques concourant à la stratégie Nord Durable.

Cette bonification sera appliquée directement sur le montant de la subvention attribuée au projet et les taux appliqués à la subvention seront progressifs selon le niveau de performance Nord Durable du projet.

1. Montant de la bonification « Nord Durable »

Selon la qualité et le nombre de caractéristiques durables du projet, le montant de la bonification « Nord Durable » sera calculée en complément de la subvention PTS à hauteur de 5 ou 10% du montant de la subvention.

2. Modalités de la demande

Lors de la saisie en ligne sur la plateforme en ligne dédiée, les demandeurs pourront remplir le Formulaire de demande de Bonification « Nord Durable ».

Ce formulaire doit être joint au dossier complet, en communiquant le cas échéant toutes les pièces de nature à justifier la demande de bonification, par exemple la présentation de l'opération, les devis descriptifs détaillés (précisant niveaux de performance énergétique attendus, qualité des matériaux etc.), les conventionnements avec des structures de l'ESS.

La demande de bonification est instruite et examinée par le Département en même temps que la demande principale de subvention et son montant est notifié dans la décision d'attribution de la subvention PTS au bénéficiaire. Le montant de la totalité de la bonification « Nord durable » sera versé, après recalcul éventuel, à l'occasion du paiement du solde de la subvention de droit commun.

3. Modalités d'éligibilité à la bonification « Nord Durable »

Sont éligibles à la bonification « Nord Durable » les projets répondant aux critères repris dans le formulaire ci-dessous.



DEMANDE DE BONUS NORD DURABLE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT
DONT LE NUMERO D'ENREGISTREMENT SUR LA PLATEFORME DE DEPOT DES DOSSIERS EST: 2023 /.....

DEMANDE DE SUBVENTION 2023 AU TITRE DU DISPOSITIF ADVB PTS Territorial ou Départemental

- Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie « Nord durable » adoptée le 18 novembre 2019, le Département du Nord a mis en place une bonification des subventions à l'aménagement du territoire versées au titre des dispositifs ADVB et PTS
(Hors ADVB Voiries communales et Energie).
- Cette bonification permet d'apporter un soutien financier renforcé aux projets des communes et intercommunalités contribuant à la neutralité carbone, à la protection des ressources et de la biodiversité et à l'autonomie alimentaire du Nord.
- Afin de postuler, au titre de la durabilité de votre projet, à une bonification de la subvention PTS ou ADVB versée par le Département, merci de compléter ce formulaire et de le joindre à votre dossier de demande de subvention,
ainsi que les justificatifs de vos déclarations.

(ATTENTION: une seule case à cocher sur la zone grisée ci dessous)

Votre demande de bonus Nord Durable concerne **soit** :

Code SAT

PROJET GLOBAL SPECIFIQUEMENT DEDIE A :

<input checked="" type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<u>L'AMELIORATION DE LA GESTION DES EAUX DE SURFACE</u> <i>Opération de désimperméabilisation des surfaces imperméabilisées existantes en recourant à des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (noues, jardins de pluie, fossés végétalisés...).</i>	A
<input checked="" type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<u>LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES</u> <i>Installation d'un complexe de production de chaleur ou d'électricité à partir d'énergies renouvelables ou de récupération : géothermie de surface en corbeille ou en profondeur, solaire (thermique ou photovoltaïque), éolienne, hydraulique, biomasse (combustion ou méthanisation), marémotrice, hydrolienne ou houlomotrice.</i>	B
<input checked="" type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<u>LA RENATURATION INTEGRALE D'UN TERRAIN</u> <i>Travaux visant à redonner à un terrain artificialisé ou pollué son état naturel ou semi-naturel, avec plantation d'espèces régionales et aménagement d'habitats pour la faune pour lesquels l'appui d'écologues et/ou d'une expertise qualifiée en ingénierie écologique est recommandé.</i>	C
<input checked="" type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<u>LA CREATION OU LA RENOVATION D'ESPACE POUR CIRCUITS COURTS ALIMENTAIRES</u> <i>Création ou remise à neuf d'un espace dédié à de la production alimentaire locale.</i>	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	▪ Projet d'espace mis à disposition des habitants pour la production alimentaire locale non commerciale (exemple : jardin potager partagé...) pour lequel un conventionnement garantissant la mise en œuvre de pratiques agroécologiques est recommandé.	D 1
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	▪ Projet portant sur un espace mis à disposition d'une structure de l'Economie Sociale et Solidaire (association, coopérative, structure d'insertion professionnelle...) pour transformer des aliments d'origine locale (légumerie...).	D 2
<input checked="" type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<u>LA CREATION OU LA RENOVATION D'ESPACES POUR L'ECONOMIE CIRCULAIRE</u> <i>Création ou remise à neuf d'un espace dédié à des activités de l'économie circulaire favorisant majoritairement le réemploi, la réutilisation, la réparation ou le compostage, mises en œuvre par une collectivité locale ou par une structure de l'Economie Sociale et Solidaire (association, coopérative, structure d'insertion professionnelle...) (exemples : atelier de réparation ou de reconditionnement de produits informatiques, plateforme de stockage et valorisation de matériaux à vocation de réutilisation, pavillon de compostage...).</i>	E
<input checked="" type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<u>UN AUTRE TYPE DE PROJET REpondant POTENTIELLEMENT A UN OU A PLUSIEURS CRITERES Nord Durable SUIVANTS > CRITERES A PRECISER SUR LA PAGE SUIVANTE</u>	

PROJET DONT CERTAINES COMPOSANTES REPENDENT AUX CRITERES NORD DURABLE	●	UN AUTRE TYPE DE PROJET REpondant POTENTIELLEMENT A UN OU A PLUSIEURS CRITERES Nord Durable SUIVANTS > A PRECISER (Possibilité de cocher plusieurs cases)
		■ <i>Pour contribuer à lutter contre les passoires énergétiques sur le territoire</i>
	●	<input type="checkbox"/> CRITERE DE HAUTE PERFORMANCE CLIMATIQUE DES BATIMENTS <i>Opération de construction, d'extension ou de rénovation de bâtiments incluant des travaux permettant d'atteindre des objectifs de sobriété labellisés.</i> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Construction neuve de bâtiments respectant la réglementation thermique en vigueur et labellisée "Passivhaus" ou niveaux équivalents (https://www.lamaisonpassive.fr/la-labellisation/la-labellisation-neuf/) ou "Minergie" ou niveaux équivalents (https://www.minergie.ch/fr/) ou ▪ Rénovation thermique d' un ensemble existant, labélisé "BBC Efficergie Rénovation" (https://www.efficergie.org/web/les-labels-effinergie/efficergie-renovation) ou référentiel Rev 3 Rénovation Bâtiments tertiaires ou niveaux équivalents.
	●	CRITERE DE SOBRIETE ENERGETIQUE Opération de construction, d'extension ou de rénovation de bâtiments incluant des travaux concomitants permettant d'atteindre une efficacité énergétique élevée des bâtiments concernés par le projet ou de réduire leur impact carbone.
		<input type="checkbox"/> <i>Travaux de rénovation thermique de l'ensemble des bâtiments existants représentant au minimum 30 % du coût des travaux (hors études, AMO et maîtrise d'œuvre), et portant au moins sur deux natures de travaux (d'isolation intérieure ou extérieure, changement d' huisserie double ou triple vitrage , mise en place d'une ventilation double flux, installation de chaudières à énergies non fossiles hors pompes à chaleur air/air ou air / eau qui seront prochainement déclassées des énergies renouvelables.)</i>
		<input type="checkbox"/> <i>Travaux de rénovation thermique de l'ensemble des bâtiments existants représentant plus de 50 % du coût des travaux (hors études, AMO et maîtrise d'œuvre) , et portant au moins sur quatre natures de travaux (d'isolation intérieure ou extérieure, changement d' huisserie triple vitrage , mise en place d'une ventilation double flux, installation de chaudières à énergies non fossiles hors pompes à chaleur air/air ou air / eau qui seront prochainement déclassées des énergies renouvelables.</i>
	●	L'UTILISATION DE MATERIAUX NATURELS OU BIOSOURCES BAS CARBONE <i>Utilisation exclusive des Isolants naturels à base de fibres végétales , animales ou biosourcés, issus de ressources naturelles renouvelables ou du recyclage : fibre de bois, ouate de cellulose, laines à base de fibres végétales, bétons végétaux (à base de chanvre ou plus récemment à base de lin ou de colza), paille de blé, liège expansé, laine de mouton, argile, plumes, roseaux, tissu, algues, coquillages, ... N'entrent pas dans cette catégorie les isolants synthétique à base de produits pétroliers ou minéraux ni recyclables et ni réutilisables (polystyrène expansé, polyuréthane, polymère d'uréthane, laines de verre, laine de roche...)</i>
		<input type="checkbox"/> ▪ <i>Le coût des matériaux bas carbone représente entre 10 % et 20 % du coût de l'ensemble des matériaux utilisés.</i>
		<input type="checkbox"/> ▪ <i>Le coût des matériaux bas carbone représente plus de 20 % du coût de l'ensemble des matériaux utilisés.</i>
	●	INTEGRATION D'ENERGIES RENOUVELABLES AU PROJET <i>Installation d'unités de production d'énergies renouvelables sur le terrain ou sur l'équipement concerné par le projet [solaire thermique ou photovoltaïque, éolienne, hydraulique, biomasse (combustion ou méthanisation), géothermie, marémotrice, hydrolienne ou houlomotrice] permettant de couvrir :</i>
		<input type="checkbox"/> ▪ <i>Moins de 50 % ou 50 % des besoins énergétiques du bâtiment (en chaleur ou électricité) en KWH/an (production annuelle d'énergies renouvelables ou de récupération estimée)</i>
		<input type="checkbox"/> ▪ <i>Plus de 50 % des besoins énergétiques du bâtiment (en chaleur ou électricité) en KWH/an (production annuelle d'énergies renouvelables ou de récupération estimée)</i>

PROJET DONT CERTAINES COMPOSANTES REPENDENT AUX CRITERES NORD DURABLE		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour favoriser les mobilités innovantes 		
	<input checked="" type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<p><u>CRITERE D'INTEGRATION DE SOLUTIONS DE MOBILITES ELECTRIQUES BAS CARBONE</u></p> <p>Installation de bornes de recharge électrique sur les parkings des équipements financés, ou dans les travaux d'aménagement de voirie, avec un stationnement réservé représentant plus de 5 % des places de stationnement.. L'inscription dans un Schéma Directeur pour les infrastructures de Recharge pour les Véhicules électriques est recommandée.</p>	J
			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour tendre vers la sobriété foncière 	
	<input checked="" type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<p><u>CRITERE DE VALORISATION D'ESPACES DELAISSES</u></p> <p>Projet faisant intervenir un recyclage foncier ou une requalification d'espaces artificialisés en état de friche industrielle, commerciale, urbaine, agricole ou de service. Ce terrain doit faire l'objet d'un traitement par l'Etablissement Public Foncier ou être considéré comme un espace bâti vacant depuis plus de 2 ans.</p>	K 1
			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour contribuer à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et des puits de carbone 	
	<input checked="" type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<p><u>CRITERE DE CONTINUITES ECOLOGIQUES</u></p> <p>Projet d'aménagement incluant la création ou la restauration de trame verte, bleue, noire et/ou marron, en accord avec les documents de planification (SRCE, SCOT, PCAET, PLUI...), et en mettant en place une protection juridique du foncier à long terme.</p>	L
	<input checked="" type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<p><u>CRITERE DE RENATURATION</u></p> <p>Projet faisant intervenir des travaux visant à redonner son état naturel ou semi-naturel à au moins un tiers de la surface d'un espace public, avec plantation d'espèces régionales et aménagement d'habitats pour la faune.</p>	M
			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour contribuer à la préservation de la ressource en eau 	
	<input checked="" type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<p><u>CRITERE DE DESIMPERMEABILISATION DES SOLS</u></p> <p>Projet faisant intervenir des travaux de désimperméabilisation des surfaces imperméabilisées existantes en recourant à des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (noues, jardins de pluie, fossés végétalisés...) et replantation d'espèces régionales sur au moins un tiers de la surface d'un espace public.</p>	N
	<input checked="" type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<p><u>CRITERE DE RECUPERATION DES EAUX DE PLUIE DE TOITURE</u></p> <p>Mise en place de réservoirs extérieurs ou enterrés de récupération des eaux de pluie et des équipements permettant son utilisation pour des usages extérieurs et intérieurs conformes à la réglementation</p>	O
			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour contribuer à mettre en place un approvisionnement durable 	
	<input checked="" type="radio"/>		<p><u>CRITERE D'INTEGRATION D'ESPACES DE PRODUCTION ALIMENTAIRE EN CIRCUIT COURT DANS UN PROJET GLOBAL</u></p> <p>Opération intégrant la création ou l'aménagement d'un espace dédié à de la production alimentaire locale (jardin, toiture, hydroponie ou aquaponie) représentant au moins 15 % du coût global du projet :</p>	
	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Opération comprenant un espace mis à disposition des habitants pour la production alimentaire locale non commerciale (exemple : jardin potager partagé...) pour lequel un conventionnement garantissant la mise en œuvre de pratiques agroécologiques est recommandé. 	P 1	
	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Opération comprenant un espace mis à disposition d'une structure de l'Economie Sociale et Solidaire (association, coopérative, structure d'insertion professionnelle...) pour transformer des aliments d'origine locale (légumerie...). 	P2	
<input checked="" type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<p><u>CRITERE D'INTEGRATION D'ESPACES DEDIES AUX ACTIVITES DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE DANS LE PROJET</u></p> <p>Opération intégrant la création ou la remise à neuf d'un espace dédié à une activité de l'économie circulaire représentant au moins 15 % du coût global du projet, avec des activités favorisant majoritairement le réemploi, la réutilisation, la réparation ou le compostage et mises en œuvre par la collectivité locale ou par une structure de l'Economie Sociale et Solidaire (association, coopérative, structure d'insertion professionnelle...) (exemples : atelier de réparation ou de reconditionnement de produits électroniques, plateforme de stockage et valorisation de matériaux à destiné à la réutilisation, pavillon de compostage...).</p>	Q	
NOMBRE DE CASES COCHEES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE SUR LES 3 PAGES LE FORMULAIRE.....				
			Page 3 / 3	

ANNEXE : MODALITES D'APPRECIATION DES PTS A ENJEUX STRATEGIQUES TERRITORIAUX POUR LES PROJETS CULTURELS ET SPORTIFS

PROJETS CULTURELS

Le Département du Nord est un partenaire historique des collectivités en matière de développement culturel des territoires. Il accompagne, tant du point de vue technique que financier, des projets en matière de lecture publique, musées thématiques, patrimoine ou médiation et diffusion artistique dans une cohérence globale structurée autour de quatre axes majeurs :

○ DIFFUSION ET MEDIATION CULTURELLE, MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

L'action du Département se caractérise par l'accompagnement d'acteurs œuvrant à rendre la culture accessible au plus grand nombre, particulièrement dans les territoires ruraux. Les actions soutenues visent autant :

- à favoriser l'accès le plus large à la lecture publique grâce au réseau de plus de 300 médiathèques conventionnées avec le Département,
- à mettre en valeur et rendre accessible le patrimoine nordiste à travers la restauration et la valorisation du patrimoine historique ainsi que l'accompagnement de musées thématiques,
- à soutenir les actions de diffusion et de médiation culturelle ou artistique menées par des artistes professionnels notamment auprès des publics prioritaires du Département (collégiens, personnes âgées en maison de retraites, personnes en situation de handicap et personnes en insertion sociale et professionnelle) et des habitants des zones rurales.

○ PARTENARIATS ET RESEAUX

Le Département, dans le rôle qu'il joue en matière de solidarités territoriales, accompagne et favorise le développement de différentes formes de réseaux. En tant qu'acteur institutionnel, il œuvre avec l'Etat et la Région en tant que partenaire des collectivités et associations, il accompagne les réseaux émergents et conforte la viabilité de réseaux pérennes.

○ MONTEE EN QUALITE DES PROJETS

Le Département accompagne les acteurs dans leurs projets en visant une montée en qualité qui peut se traduire par l'obtention de labels (musée de France, label « tourisme handicap » ou marque « qualité tourisme » pour les musées thématiques, label Fondation du patrimoine ou protection monument historique pour le patrimoine...) ou par un soutien permettant de faire entrer les acteurs dans une dynamique de projet plus qualitative à l'échelle locale, nationale ou internationale.

○ QUALIFICATION DES ACTEURS

Le Département intervient à la fois dans l'accompagnement de structures associatives ou de collectivités pour favoriser au maximum la montée en qualification et professionnalisation des personnels et bénévoles des médiathèques et musées thématiques du territoire. Il s'agit de favoriser l'émergence de projets de type « troisième lieu » qui peuvent regrouper différentes activités du champ social, culturel, éducatif ou économique.

LECTURE PUBLIQUE

Projet culturel et social de l'établissement précisant : le bilan et le diagnostic de l'existant, les axes de développement pour 3 à 5 ans, la politique documentaire, la politique des publics, le travail en réseau, les modalités d'accessibilité (emplacement, desserte), l'intégration du numérique (accès, matériels, usages, ressources). Dans ce document, le porteur de projet s'attachera particulièrement à détailler le fonctionnement de l'établissement après les travaux (même s'il n'est en régie directe) : budgets prévisionnels, moyens humains (le personnel et ses qualifications actuelles ou à développer), services aux publics (prêts, actions et médiations culturelles régulières et événementielles...), heures d'ouvertures, partenariats...

LIEUX A VOCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

<p>Projet culturel de l'équipement : Inscription dans le contexte local voire départemental, régional (complémentarité avec d'autres équipements et services). Objectifs de développement culturel territorial poursuivi et proposition d'indicateurs d'évaluation, programmation artistique et action culturelle envisagées, publics visés, partenariats, rayonnement, moyens humains dédiés, accessibilité en matière de transport, d'horaires d'ouverture, de politique tarifaire....</p>
<p>Projection des budgets de fonctionnement sur trois ans.</p>

MUSEES THEMATIQUES

<p>Projet scientifique et culturel de l'établissement précisant ses axes de développement pour 3 à 5 ans, le parcours muséographique et/ou scénographique, la politique des publics, le travail en réseau et en partenariat, les modalités de l'ouverture régulière, les compétences scientifiques et culturelles du personnel, ainsi que la place des travaux envisagés dans une programmation globale</p> <p>Spécifiquement pour les musées (ou lieux conservant des collections) : l'état d'avancement des inventaires, l'histoire, l'intérêt et la documentation des collections, leur garantie de pérennité et d'inaliénabilité, leurs conditions d'exposition et de stockage (état climatique, plan et surface).</p>
<p>Bilan et diagnostic de l'existant, dont bilan financier de l'exercice précédent de l'établissement (sauf en cas de création), même s'il n'est pas en régie directe.</p>
<p>Préfiguration en fonctionnement de l'établissement après les travaux, même s'il n'est pas en régie directe.</p>

PATRIMOINE

<p>Copie de l'autorisation préalable requise en application de la législation sur les monuments historiques : autorisation de travaux (édifices et objets classés) ; permis de construire (édifices inscrits) ; avis sur travaux (objets inscrits).</p>
<p>Validation par l'architecte des bâtiments de France ou labellisation Fondation du Patrimoine (patrimoine remarquable).</p>
<p>Projet de valorisation : le porteur de projet est encouragé à fournir un document récapitulatif des actions mises en œuvre et envisagées pour communiquer autour du projet, associer le plus étroitement possible la population locale à la démarche et évaluer l'utilisation de l'édifice/l'objet restauré au bénéfice du développement territorial local.</p>

PROJETS SPORTIFS

Partenaire du milieu sportif associatif, le Département du Nord soutient la pratique du sport comme vecteur de santé, de solidarité et de développement, notamment dans les zones rurales du territoire. Cette volonté se caractérise par un soutien au milieu associatif mais également par un engagement auprès des collectivités pour mailler le territoire en offres de qualité à destination de la population nordiste.

En permettant l'accès au sport pour tous, le Département poursuit ses objectifs en matière d'insertion, de santé publique et de solidarités entre les différents publics. Les actions mises en œuvre via le milieu associatif et la mise en réseau des différents partenaires permettent au plus grand nombre de bénéficier des bienfaits de la pratique sportive :

- lutter contre la sédentarité, l'obésité,
- connaître ses limites, prendre confiance en soi, gagner en autonomie,
- transmettre des valeurs (respect, fair-play, solidarité...).

La typologie des équipements sportifs

Les équipements sportifs peuvent être classés dans deux catégories :

- Les équipements « structurants » ou « grands » équipements : ouverts à des publics ciblés sous certaines conditions d'accessibilité, ces équipements ont un bon ou très bon niveau d'utilisation, fonctionnel pour permettre une pratique sportive compétitive pouvant accueillir des événements sportifs de haut niveau, nationale ou internationale, avec spectateurs (exemple : salle de sport, dojo...). Leur attractivité leur confère un fort impact sur l'animation et la promotion des territoires.
- Les équipements « de loisirs » ou « de base » : majoritairement en accès libre pour tous les publics, ces équipements ont un niveau d'utilisation convenable, pas ou peu fonctionnel pour une pratique compétitive, dévolus essentiellement à l'animation, l'entraînement, la pratique scolaire ou le loisir (exemple : skate-park, plateau multisports...).

Afin d'évaluer au mieux les projets déposés par les collectivités dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt mis en œuvre en application de la politique de soutien aux projets territoriaux structurants, il est proposé une grille de lecture spécifiquement dédiée aux projets sportifs qui reprend les items servant à l'analyse des dossiers déposés.

Par définition, ces projets structurants devront rayonner à l'échelle intercommunale et comporter un potentiel de mise en synergie (mutualisation de plusieurs pratiques sportives, coopération entre les différents publics utilisateurs...).

3 items sont identifiés :

○ **CAPACITE D'ACCUEIL ET NIVEAU DE PRATIQUE :**

Cet item permet d'évaluer l'impact de l'équipement sur l'animation locale du territoire de par sa capacité à accueillir des événements sportifs.

○ **UTILISATION DE L'EQUIPEMENT :**

Cet item permet d'appréhender la polyvalence d'utilisation de l'équipement nécessaire pour accueillir un large public sportif des territoires.

○ **FONCTIONNALITE DE L'EQUIPEMENT :**

Cet item permet d'identifier la fonctionnalité de l'équipement et détermine les conditions de pratique nécessaires pour pérenniser l'usage des équipements.

Items	Critères retenus
Capacité d'Accueil	Type d'utilisateurs en % (clubs, scolaires, individuels, autres...)
	Niveau de pratique (départemental, régional, national, international)
	Tribunes (nombre de places pour les spectateurs)
Utilisation	Dimensions de l'aire de jeu (homologation)
	Nombre de pratiques au sein de l'équipement (disciplines)
	Accueil de plusieurs publics simultanément (coactivité)
Fonctionnalité	Nombre de vestiaires (chauffés, avec douches)
	Locaux complémentaires (accueil, bureau, rangement, infirmerie...)
	Eclairage, chauffage (dans le respect de la démarche développement durable)
	Présence d'aménagement sportif (tableau d'affichage, équipements spécifiques...)



ATTESTATION RELATIVE A LA CLAUSE D'INSERTION

Dans le cadre de la politique d'aménagement et de soutien aux territoires, le financement départemental des projets relevant du dispositif « Projets Territoriaux Structurants » est conditionné à l'intégration par le maître d'ouvrage d'une démarche d'achats socialement responsables, qui se traduit en particulier par l'intégration de clauses sociales d'insertion aux marchés publics liés au projet objet de la subvention départementale.

Cette attestation a pour objet de s'assurer que la question de l'intégration d'une clause d'insertion dans l'opération faisant l'objet d'une demande de subvention PTS a bien été prise en compte par le maître d'ouvrage.

Maître d'ouvrage du projet :
Nom du projet et lieu :
Dispositif et année prévue :
Date de démarrage prévisionnelle des travaux :
Etat d'avancement du projet lors de l'établissement de l'attestation (ESQ, APS, APD, PRO, DCE, RAO, phase travaux) :
Structure insertion concernée :
Référent « clause d'insertion » (ou Facilitateur) concerné : <i>Prénom NOM - Qualité – Structure – Courriel</i>

L'objet du marché permet-il l'intégration d'une clause sociale ? : Oui Non

➤ **Si non**, merci de justifier :

Si l'objet le permet, une clause sociale a-t-elle été prévue ? : Oui Non

➤ **Si oui**, merci de préciser :

Nombre d'heures d'insertion prévues :	heures
Nombre de lots concernés :	

➤ **Si non**, merci de justifier :

Observations du référent « clause d'insertion » :

Visa du porteur de projet A....., le.....	Signature
Visa du référent « clause d'insertion » A, le	Signature

**Notice de présentation du dispositif
Aide à l'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales
Programmation 2023**

La présente notice a pour objectif de préciser les modalités d'intervention et d'accompagnement des communes dans le cadre de la programmation 2023 de l'Aide à l'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales.

1) Communes éligibles

Toutes les communes du Nord hors territoire de la Métropole Européenne de Lille sont éligibles au dispositif.

Le cas échéant, la subvention peut être attribuée à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à qui a été transférée la compétence voirie.

2) Projets subventionnables

Sont éligibles les aménagements de trottoirs au sens large hormis les aménagements cyclables qui font l'objet d'un appel à projet spécifique (bordures et caniveaux délimitant la chaussée du trottoir, y compris des aménagements d'arrêt de bus, de zones de stationnement) en agglomération et hors agglomération, dans les emprises du domaine routier départemental et sans modification de la chaussée circulée.

La construction de trottoirs dans le cadre de projets menés en partenariat entre le Département et le bloc communal fait l'objet d'un conventionnement hors appel à projets.

Seuls peuvent pris en compte les projets de plus de 8 000 € HT.

3) Modalités d'appréciation et critères d'éligibilité

L'appel à projets est destiné aux aménagements d'initiative communale ou intercommunale sans modification de la chaussée circulée. Ces travaux devront obligatoirement être engagés avant le 31 décembre 2024, et terminés avant le 31 décembre de l'année 2025.

Dans le cadre de ce dispositif, le Département ne financera pas les aménagements ou parties d'aménagements suivants :

- L'éclairage public et le mobilier urbain en général,
- Les plantations et espaces verts.
- Les aménagements cyclables (Appel à projet spécifique)

En cas de dépassement de l'enveloppe, une sélection pourra être réalisée en tenant compte :

- De la concomitance des travaux communaux de trottoirs avec d'autres travaux
- Du potentiel financier des Communes
- Des subventions déjà accordées au cours des deux dernières années

4) Financement

Le financement du Département s'établira sur la base des ratios et des taux suivants :

Nature des travaux	Montant unitaire des aides
Surface de trottoirs aménagée	10 €/m ²
Blocs bordures caniveaux posés en limite de chaussée	30 €/ml
Bordures ou caniveaux posés seuls en limite de chaussée	15 €/ml
Busage de fossé pour réalisation d'un cheminement piétonnier	40 €/ml
Bordures de quais bus accessibles aux personnes à mobilité réduite	50 €/ml

La participation du Département sera néanmoins plafonnée à 50% du coût hors taxe de l'aménagement subventionnable (donc hors prestations liées à l'éclairage public, le mobilier urbain en général, les plantations et espaces verts).

5) Conditions relatives au versement

La subvention pourra être versée par acompte (montant maximal du 1^{er} acompte : 50%), au vu de justificatifs d'état d'avancement des travaux, sans que le nombre de ces acomptes ne puisse être supérieur à deux.

Le paiement complet de la subvention interviendra à la fin des travaux sur présentation d'un certificat administratif dont le format sera établi par le Département. La subvention est recalculée sur la base des quantités et montants réellement mis en œuvre dans la limite du montant de la subvention octroyée dans l'arrêté.

A noter que la demande de paiement définitive de la subvention devra être transmise au département en même temps que le délai maximum de fin des travaux, soit le 31 décembre 2025.

Le Département se réserve le droit de demander le Décompte Général Définitif des travaux.

6) Dérogations pour commencement de travaux avant attribution de la subvention

Une dérogation de commencement des travaux avant l'octroi de la subvention peut être sollicitée, eu égard aux impératifs techniques et au souci de bonne gestion de chantier qui s'attachent à la réalisation des travaux concernés.

Toutefois il est précisé que l'autorisation qui est donnée ne peut préjuger de la décision qui sera prise par la Commission Permanente du Conseil Départemental quant à l'attribution de la subvention sollicitée.

7) Date limite de dépôt des demandes de subvention

Les dossiers de subvention « Aide à l'Aménagement de Trottoirs » seront à déposer entre le 2 janvier et le 31 mars 2023 inclus, via la plateforme aménagement et soutien aux territoires « PMGS » :

8) Composition des dossiers de demande de subvention

Le dossier de demande de subvention comprendra :

- La délibération (ou son projet) du Conseil Municipal ou Communautaire portant sur la demande de la subvention et l'autorisation de signature de la convention,
- Une note de présentation de l'opération (descriptif technique, plans de situation et des travaux, coupe(s), etc...),

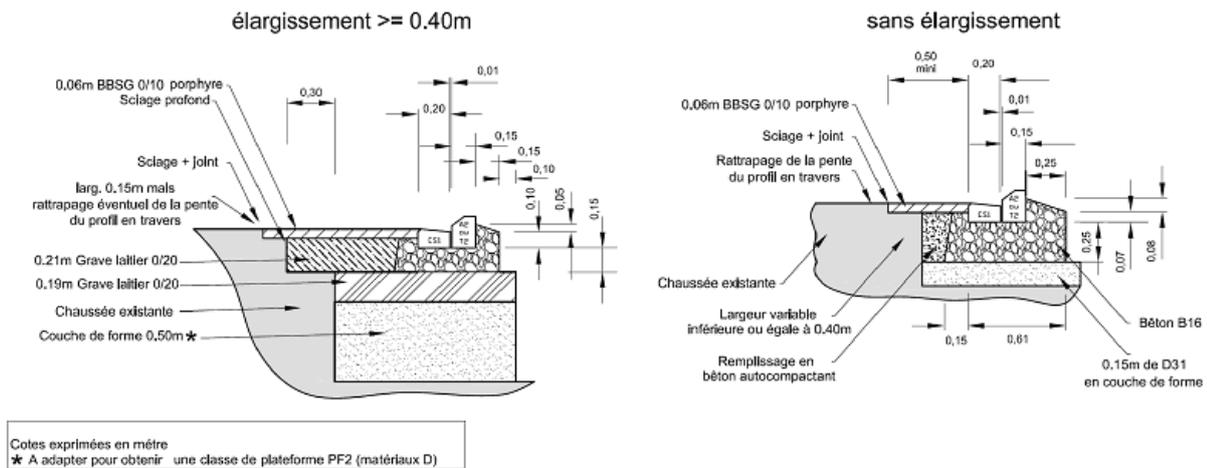
- Le devis des travaux mis en oeuvre, faisant apparaître les surfaces de trottoirs et les linéaires de bordures et/ou caniveaux, ainsi que les parties éventuelles portant sur l'éclairage public, le mobilier urbain, les plantations et les espaces verts,
- Le certificat administratif daté et signé du non commencement des travaux ou le courrier de dérogation,
- Les éléments détaillés du plan de financement.

9) Règles d'occupation du Domaine Public Départemental

Comme pour tous travaux sur le Domaine Public Départemental, une autorisation d'occupation est nécessaire.

Dans le cadre des Trottoirs, celle-ci se présente sous la forme d'une convention à passer entre la commune ou le groupement de communes et le Département, fixant les modalités de réalisation et d'entretien des ouvrages, y compris dans le cas d'un démarrage de travaux faisant l'objet d'une dérogation.

10) Recommandations techniques de raccordement des bordures caniveaux



CONSEIL DEPARTEMENTAL **Réunion du 12 décembre 2022**

OBJET : Lancement des Appels à Projets d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) 2023, y compris son volet Voirie Communale, et d'Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des voiries départementales (AAT) 2023 et de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le soutien aux Projets Territoriaux Structurants (PTS) 2023-2024

Le Département, partenaire historique des communes, des intercommunalités et des territoires de projet, intervient à leurs côtés à toutes les échelles de l'aménagement et du développement territorial. Son action s'exerce ainsi dans la proximité, mais aussi à l'échelle supra-territoriale et en articulation avec les politiques régionales.

La délibération cadre pour une politique d'aménagement et de développement des territoires votée le 13 avril 2016 (MCT/2016/113) a posé les grands principes d'intervention du Département en faveur des territoires et a affirmé son rôle en matière de solidarité territoriale.

Le Conseil départemental a défini les objectifs de la nouvelle politique d'aménagement et de développement des territoires le 13 juin 2016 (MCT/2016/202) et institué des dispositifs de soutien à l'investissement des communes et des intercommunalités :

- l'Aide Départementale aux Villages et aux Bourgs (ADVB), destinée à l'amélioration du patrimoine public des villages et des bourgs ;
- le fonds de soutien aux Projets Territoriaux Structurants (PTS), qui permet au Département d'accompagner les projets de dimension intercommunale portés par les territoires ou des projets communaux répondant à de grands enjeux stratégiques locaux ou départementaux ;
- l'Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des routes départementales (AAT).

Afin de mieux répondre aux attentes des territoires et à ses propres enjeux en matière de solidarités humaines et territoriales, le Département a, par la délibération DSTDL/2019/394 du 7 octobre 2019, élargi son dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs » et y a intégré un volet spécifique « voirie communale ». Ce volet s'adressait initialement aux communes de moins de 2 000 habitants, mettant en œuvre une opération de renouvellement et de réfection de la couche de roulement de leurs voiries communales dont la gestion n'a pas été déléguée à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Ce seuil a été porté, en 2022, aux communes de moins de 3 000 habitants selon les mêmes conditions de gestion.

Par ailleurs, par délibération DAT/2022/148, a été acté le principe d'une mobilisation sur trois ans (2022 à 2024), d'une enveloppe spécifique annuelle supplémentaire de 5 M€ affectés aux dossiers ADVB et PTS qui seraient présentés par les communes et intercommunalités des périmètres de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) et du Pacte Sambre Avesnois Thiérache (SAT).

En 2022, ce sont 54 M€ au titre de l'ADVB et du fonds de soutien aux PTS, et 1 M€ au titre de l'AAT, que le Département a engagé au titre du soutien de ces projets d'investissement communaux et intercommunaux, vecteurs d'aménagement et de développement équilibré des territoires.

En 2023, le Département entend poursuivre sa politique d'investissement en faveur du développement équilibré du Nord, en agissant de manière différenciée sur les territoires, dans une volonté d'équité territoriale, notamment au regard de leur situation économique et sociale.

Par ailleurs, afin de tenir compte de la situation conjoncturelle liée à l'augmentation des prix de l'énergie, une enveloppe de 2 M€ sera spécifiquement réservée au sein du dispositif ADVB pour soutenir les projets liés à cette problématique.

Ainsi, ce sont 50,4 M€ que le Département propose de consacrer en soutien aux projets d'investissement communaux et intercommunaux, via les dispositifs « Aide Départementale aux Villages et Bourgs », « Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet « voirie communale », « Projets Territoriaux Structurants » et « Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des routes départementales ».

Ce budget comprend la reconduction de l'enveloppe de 5 M€ pour les territoires du Bassin Minier et de la Sambre Avesnois Thiérache qui sera mobilisée pour assurer des financements complémentaires au titre des dispositifs ADVB et PTS.

Le présent rapport et ses annexes exposent :

- les modalités du dispositif de l'Appel à Projets de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2023 ;
- les modalités du dispositif de l'Appel à Projets de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs - volet « voirie communale » 2023 ;
- les modalités de l'Appel à Manifestation d'Intérêt des Projets Territoriaux Structurants 2023-2024 ;
- les modalités du dispositif de l'Appel à Projets de l'Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des routes départementales 2023.

La communication relative au lancement de ces dispositifs débutera dès la fin de l'année 2022.

La plateforme dédiée à la saisie de l'ensemble de ces demandes sera ouverte entre le 2 janvier et le 31 mars 2023.

La liste des projets retenus au titre des programmations 2023 pour l'ensemble de ces dispositifs, ainsi que la liste des projets PTS retenus d'intérêt 2024, seront arrêtées par le Conseil départemental le 26 juin 2023.

1. L'APPEL À PROJETS POUR L'AIDE DÉPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS 2023

L'Aide Départementale aux Villages et Bourgs a pour objectif d'améliorer le patrimoine public des villages et des bourgs. Ce dispositif concerne les communes de moins de 5 000 habitants et les 6 communes rurales de plus de 5 000 habitants que comporte le département. La liste des communes éligibles est reprise en annexe 2 du présent rapport.

Il est proposé, en 2023, d'y affecter une enveloppe de 20 M€. L'enveloppe complémentaire de 5 M€ dédiée aux territoires du Pacte Sambre Avesnois Thiérache (SAT) et de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) sera également utilisée en partie sur ce dispositif. Une

enveloppe de 2 M€ sera réservée au sein de ce dispositif pour soutenir les projets d'économie d'énergie, selon les modalités exposées ci-après (dit ADVB « Energie »).

La notice de ce dispositif, présentée en annexe 1, détaille les modalités de financement, les travaux subventionnables et les modalités d'appréciation du Département du Nord pour l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2023. Les travaux (ou l'étude en cas de financement d'une étude « patrimoniale ») devront être engagés au plus tard le 30 juin 2024 et terminés au plus tard le 31 décembre 2026.

Quelques modifications et adaptations notables ont été apportées au dispositif dont les principes généraux ont été reconduits. Elles sont reprises ci-après.

Adaptation des projets éligibles (ADVB)

L'ensemble des projets éligibles est repris en annexe 1 du présent rapport.

Il est toutefois à noter que les projets qui répondront aux enjeux définis au titre des Projets Territoriaux Structurants à enjeux départementaux (voir annexe 5) devront être présentés au titre de ce dispositif et non au titre de l'ADVB. Cela concerne les projets de vidéo-protection à proximité des établissements scolaires, de salles de sports pour les collégiens, de maisons de santé pluri-professionnelles et de maisons d'accueil de services publics (type France Services).

Adaptation de la bonification « Nord Durable » (ADVB)

La délibération cadre SEPPT/2019/224 « Nord Durable - pour une transition écologique et solidaire » du 18 novembre 2019 a fixé 10 engagements en termes de politiques publiques durables, déclinés opérationnellement par la délibération SEPPT/2020/258 du 28 septembre 2020. Le Département est particulièrement attentif à ce que les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) accordent une part de leur investissement à la prise en compte de ces objectifs « Nord Durable ». A cet effet, ces délibérations ont prévu la mise en place d'une bonification « Nord Durable », concernant les dispositifs ADVB et PTS.

Après une expérimentation concluante en 2022 (limitée au dispositif ADVB) il est proposé de renouveler la mise en œuvre de cette bonification en 2023. Des adaptations – à la marge – des critères ont été spécifiées dans le formulaire de demande, dont le détail est présenté dans la notice du dispositif ADVB (annexe 1).

Pour rappel, cette bonification s'applique directement sur le montant de la subvention attribuée au projet. Les taux appliqués à la subvention seront progressifs, selon le niveau de performance « Nord Durable » du projet :

- niveau 1 : + 5% du niveau de la subvention ;
- niveau 2 : + 15% du niveau de la subvention.

Il est à noter que le taux supérieur a été relevé par rapport à l'expérimentation conduite en 2022.

Enveloppe complémentaire pour les projets d'économie d'énergie (ADVB « Energie »)

Les projets liés à l'amélioration de la production d'énergie (installation d'une nouvelle chaudière, installation de panneaux solaires, pompes à chaleur, ...) pourront faire l'objet d'un dépôt complémentaire de la part des porteurs de projets.

L'objectif pour le Département est, grâce aux travaux soutenus, que les collectivités puissent rapidement faire face à la hausse du prix de l'énergie.

Les modalités d'éligibilité demeurent inchangées par rapport aux règles de l'ADVB : cette possibilité exceptionnelle s'adresse aux communes déjà éligibles à l'ADVB et aux EPCI dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de leurs communes membres.

Ces projets devront avoir un montant de travaux supérieur à 8 000 € et inférieur à 50 000 € HT. Le Département financera 50 % de ces dépenses, soit un montant maximum de 25 000 €. Le bonus Nord Durable ne pourra pas s'appliquer au dispositif ADVB « Energie ». La collectivité attributaire s'engagera par convention de financement à achever ses travaux au plus tard le 30 juin 2024.

Concrètement, et exceptionnellement en 2023, toutes les collectivités pouvant prétendre à de l'ADVB seront éligibles à cette subvention, même les collectivités ayant reçu une subvention importante en 2022 au titre de l'ADVB (ou des PTS). Une collectivité qui n'aurait pas perçu de subvention ADVB ou PTS l'année dernière pourra cumuler en 2023 cette subvention ADVB exceptionnelle, en plus d'une autre demande de subvention ADVB ou PTS. Cette possibilité de cumul s'applique pour des projets distincts. Une collectivité ne peut cumuler de l'ADVB « Energie » et de l'ADVB « classique » sur un seul et même projet.

Dans l'hypothèse où le montant des demandes excéderait l'enveloppe des 2 M€, le Département se réserverait le droit de baisser le taux de financement en-dessous des 50 %.

2. L'APPEL À PROJETS POUR L'AIDE DÉPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS – VOLET « VOIRIE COMMUNALE » 2023

L'Aide Départementale aux Villages et Bourgs - volet « voirie communale » a pour objectif de soutenir les opérations de renouvellement et de réfection de la couche de roulement d'une voirie communale, uniquement pour les voiries dont la gestion n'est pas assurée par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Pour 2023, il est proposé d'y affecter une enveloppe de 4 M€.

Les travaux subventionnables, les modalités de financement et d'appréciation figurent dans la notice de présentation du dispositif « ADVB - volet voirie communale » 2023, jointe en annexe 3. Les travaux devront être achevés au plus tard le 31 décembre 2024.

Quelques modifications et adaptations notables ont été apportées au dispositif dont les principes généraux ont été reconduits. Elles sont reprises ci-après.

Adaptation des communes éligibles (ADVB VC)

Il est proposé de passer le seuil d'éligibilité des communes à l'ADVB - volet « voirie communale » de moins de 3 000 habitants à moins de 3 500 habitants, selon la même condition de gestion de la voirie.

Par ailleurs, dans les périmètres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui ont pris la compétence de gestion des voiries, seront considérées comme éligibles à ce dispositif les voiries des communes dont la gestion n'est pas assurée par l'EPCI, à savoir les chemins ruraux qui appartiennent au Domaine Privé des communes et qui sont ouverts à la circulation publique et les voiries communales n'ayant pas fait l'objet d'un transfert de compétences auprès de l'EPCI avec obligation de les conserver sous propriété et gestion communale 10 ans après la fin des travaux. Les voiries communales identifiées d'intérêt communautaire demeurent, quel que soit leur statut, exclues de ce dispositif dans les EPCI qui ont pris la compétence gestion des voiries.

La liste complète des communes éligibles à l'ADVB - volet « voirie communale » figure en annexe 4.

3. L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR LE FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS TERRITORIAUX STRUCTURANTS 2023-2024

Le fonds de soutien aux Projets Territoriaux Structurants a pour objectif de retenir, dans tous les territoires, des programmes territoriaux structurants composés de projets d'investissement innovants, porteurs de valeur ajoutée. Ils constituent des outils d'aménagement majeurs pour un développement équilibré des territoires et sont vecteurs d'une meilleure lisibilité de l'action départementale.

Ces projets doivent être mûrs, viables économiquement et intégrer des clauses sociales (voir annexe 7).

Il est proposé, en 2023, d'y affecter une enveloppe de 20 M€. L'enveloppe complémentaire de 5 M€ dédiée aux territoires du Pacte Sambre Avesnois Thiérache (SAT) et de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) sera également utilisée en partie sur ce dispositif.

Le Département lance un nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt « PTS » auprès des communes et intercommunalités dans une visée pluriannuelle (2023-2024), selon le degré de maturité des projets. Ces collectivités doivent donc déposer, en 2023, les projets susceptibles d'être subventionnés en 2023 ou en 2024.

- ainsi, les collectivités éligibles peuvent déposer des demandes de subvention pour des projets mûrs avec les pièces justificatives démontrant de la qualité et de la maturité, pour un engagement financier possible du Département en 2023. Les travaux (ou l'étude en cas de financement d'une étude uniquement) retenus en 2023 devront être engagés au plus tard le 30 juin 2024 et terminés au plus tard le 31 décembre 2026.
- pour les projets les moins mûrs, les collectivités éligibles peuvent déposer une demande. Suite à la sélection des projets présentant un fort potentiel structurant pour la programmation 2023, les porteurs de projets, accompagnés dans l'élaboration de leur projet par l'ingénierie départementale, seront invités à déposer des dossiers de demande de subvention intégrant l'ensemble des pièces nécessaires pour l'instruction par les services départementaux en 2024. Les travaux (ou l'étude en cas de financement d'une étude uniquement) présentés en 2023 pour un financement en 2024 devront être engagés au plus tard le 30 juin 2025 et terminés au plus tard le 31 décembre 2027.

La notice de ce dispositif, présentée en annexe 5, détaille les modalités de financement, les travaux subventionnables et les modalités d'appréciation du Département du Nord pour les Projets Territoriaux Structurants 2023-2024.

Quelques modifications et adaptations notables ont été apportées au dispositif dont les principes généraux ont été reconduits. Elles sont reprises ci-après.

Adaptation des projets éligibles (PTS)

Pour rappel il existe deux types de projets subventionnés au titre des PTS :

- les PTS à enjeux dits « territoriaux » (PTS-T) ;
- les PTS à enjeux dits « départementaux » (PTS-D).

Pour l'AMI 2023-2024, il a été décidé de retenir deux enjeux « départementaux » :

- éducation : pour le financement des salles de sports à proximité des collèges et à usage des collégiens, ainsi que pour les dispositifs de vidéo-protection aux abords de tout type d'établissement scolaire ;
- accès des services au public : pour le financement des maisons de santé pluri-professionnelles et des maisons d'accueil de services publics type « France Services ».

Les projets liés au cyclable et aux aires de covoiturage, financés auparavant par le PTS-D « Mobilité », feront désormais l'objet d'un appel à projets spécifique du Département sur ces sujets et ne sont donc plus éligibles à un soutien au titre des PTS (ou de l'ADVB).

L'ensemble des projets éligibles est repris en annexe 5 du présent rapport.

Bonification « Nord Durable »

La délibération cadre SEPPT/2019/224 « Nord Durable - pour une transition écologique et solidaire » du 18 novembre 2019 a fixé 10 engagements en termes de politiques publiques durables, déclinés opérationnellement par la délibération SEPPT/2020/258 du 28 septembre 2020. Le Département est particulièrement attentif à ce que les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) accordent une part de leur investissement à la prise en compte de ces objectifs « Nord Durable ». A cet effet, ces délibérations ont prévu la mise en place d'une bonification « Nord Durable », concernant les dispositifs ADVB et PTS.

Après une expérimentation concluante en 2022 (limitée au dispositif ADVB) il est proposé d'élargir cette bonification au dispositif PTS.

Cette bonification s'appliquera directement sur le montant de la subvention attribuée au projet. Les taux appliqués à la subvention seront progressifs, selon le niveau de performance « Nord Durable » du projet :

- niveau 1 : + 5% du niveau de la subvention ;
- niveau 2 : + 10% du niveau de la subvention.

Le détail des critères utilisés pour la bonification au titre de « Nord Durable » est présenté dans la notice du dispositif PTS (annexe 5).

4. L'APPEL À PROJETS POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT DE TROTTOIRS LE LONG DES ROUTES DÉPARTEMENTALES 2023

Toutes les communes du Nord hors territoire de la Métropole Européenne de Lille sont éligibles au dispositif.

Le cas échéant, la subvention peut être attribuée à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à qui a été transférée la compétence voirie.

Projets subventionnables

Sont éligibles les aménagements de trottoirs au sens large hormis les aménagements cyclables qui font l'objet d'un appel à projet spécifique (bordures et caniveaux délimitant la chaussée du trottoir, y compris des aménagements d'arrêt de bus, de zones de stationnement) en agglomération et hors agglomération, dans les emprises du domaine routier départemental et sans modification de la chaussée circulée.

La construction de trottoirs dans le cadre de projets menés en partenariat entre le Département et le bloc communal fait l'objet d'un conventionnement hors appel à projets.

Seuls peuvent pris être en compte les projets de plus de 8 000 € HT.

Modalités d'appréciation et critères d'éligibilité

L'appel à projets est destiné aux aménagements d'initiative communale ou intercommunale sans modification de la chaussée circulée. Ces travaux devront obligatoirement être engagés avant le 31 décembre 2024, et terminés avant le 31 décembre de l'année 2025.

Dans le cadre de ce dispositif, le Département ne financera pas les aménagements ou parties d'aménagements suivants :

- l'éclairage public et le mobilier urbain en général,

- les plantations et espaces verts,
- les aménagements cyclables (Appel à projets spécifiques).

En cas de dépassement de l'enveloppe, une sélection pourra être réalisée en tenant compte :

- de la concomitance des travaux communaux de trottoirs avec d'autres travaux,
- du potentiel financier des communes,
- des subventions déjà accordées au cours des deux dernières années.

Le détail de ce dispositif est présenté en annexe 7 de la présente délibération.

Je propose au Conseil départemental :

- de lancer l'Appel à projets de l'« Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2023 », dans les conditions décrites au présent rapport ;
- de lancer l'Appel à projets de l'« Aide Départementale aux Villages et Bourgs - volet voirie communale 2023 », dans les conditions décrites au présent rapport ;
- de lancer l'Appel à Manifestation d'Intérêt du fonds de soutien aux « Projets Territoriaux Structurants 2023-2024 », dans les conditions décrites au présent rapport ;
- de lancer l'Appel à projets 2023 pour l'Accompagnement des projets d'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales, dans les conditions décrites au présent rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
25007OP001	25007E06	30 000 000 €	0 €	0 €
25007OP002	25007E06	30 000 000 €	0 €	0 €
25007OP003	25007E06	4 000 000 €	0 €	0 €
25007OP005	25007E06	2 000 000 €	0 €	0 €
25005OP001	25005E04	11 200 000 €	1 736 420,90 €	0 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord